

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

23 avril 2026



COMMUNE DE COUSTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril

Le Conseil Municipal de la Ville de COUSTRAS, régulièrement convoqué le 23 avril à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. David SOULAT, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, M. Agnès DELOBEL, M. Philippe MARIGOT, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Damien PLATEL, M Régis SAUVAGE, Mme Hélène CHAU, Mme Fanny SIOUVILLE, M. Julien SOUPRE, M. Grégoire ROUSSELLE, Mme Muriel LECOURT, Mme Marie-Christine VAYR, M. Robert JOUBERT, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Christel REYSSET, M. Jean-Michel PLACIDE, Mme Michelle LACOSTE, M. Jean-Michel CLUPEAU, Mme Jézabel MARTINEZ, M. Marc LAFAILLE, Mme Géraldine DARDAUD, Mme Delphine DEMAY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Emma HARLET a donné procuration à Mme Agnès DELOBEL, Mme Sonia BERTRAND a donné pouvoir à M. Alain JAMBON.

Bonjour à tous.

J'ouvre ce conseil municipal du 23 avril.

Muriel LECOURT est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous commençons ce conseil municipal par les décisions, avez-vous des remarques ?

Monsieur CLUPEAU : Merci Monsieur Le Maire, il ne s'agit pas vraiment d'explications, c'est une première remarque, un tableau récapitulatif qui comporte donc maintenant les montants qui sont nécessaires. Donc merci pour ces informations qui sont complètes et permettent de bien comprendre les décisions qui ont été prises.

Deuxième remarque, simplement, je m'étonne un peu du délai entre la date des actes et le moment où le conseil municipal en est informé parce qu'on est pratiquement à 5 mois pour les plus anciennes, ce qui semble beaucoup, sachant qu'on a eu des décisions plus récentes qui ont été présentées lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire : Premièrement, pour votre information, il n'y a pas de notion de délai, c'est à dire que 2 ans après, vous pouvez les passer. Mais vous avez raison, elles auraient dû être passées avant. C'est simplement une erreur du service. C'est-à-dire qu'en fait, normalement, elles auraient dû être réalisées en début de l'année, sauf qu'il n'y a pas eu de conseil municipal. Et le service, lui, a arrêté et a commencé sur l'année 2026 et effectivement, comme le service qui s'en occupe et le même service qui s'occupe des élections, il a été un petit peu débordé et il a oublié effectivement de reprendre les dernières décisions qui ont été faites sur le dernier conseil municipal et qui aurait dû être mis à votre disposition au dernier conseil municipal. Donc ils ont vu qu'ils avaient oublié, donc ils ont dit qu'il fallait tout repasser là. Il y a eu un petit retard, mais il faut savoir q sur la forme, il n'y a pas de délai. Effectivement, cela ne paraît pas cohérent, normalement on doit les passer à la suite.

Sinon, sur le fond, il n'y a pas de questions ?

Non.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
-----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	----------------	-----------------------------

78/2025	Décision de signer un marché public n°s 25-007 & 25-009 de prestations de services d'assurances pour assurer la responsabilité civile et la flotte automobile de la commune de Coutras pour une durée de quatre (4) ans	Titulaire du lot n° 1 (Responsabilité Civile) : AXA France IARD Titulaire du lot n° 2 (Flotte automobile) : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	Lot n° 1 (Responsabilité Civile) : 8 393.37 € T.T.C./an Lot n° 2 (Flotte automobile) : 30 204.16 € T.T.C./an	25 novembre 2025
79/2025	Décision de contracter un emprunt à taux variable d'une durée de vingt-cinq (25) ans pour financer les investissements 2025	Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest	1 500 000 €	02 décembre 2025
80/2025	Décision de conclure un marché public n° 25-006 d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture et la distribution de repas en liaison chaude préparés par la cuisine centrale de la Ville de Coutras	SAS API RESTAURATION	Coût prévisionnel annuel suivant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : 359 214.46 € H.T., Soit 378 971.26 € T.T.C.	25 novembre 2025
81/2025	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 25 3303 J0153 R (véhicule CITROEN C15 immatriculé 1159KS33 sinistré lors de l'incendie des services techniques)	SCHULLER & SCHULLER	2 700.00 €.	02 décembre 2025

82/2025	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 25 3303 J0158 L (véhicule RENAULT immatriculé 5977LR33 sinistré lors de l'incendie des services techniques)	SCHULLER & SCHULLER	2 500.00 €	02 décembre 2025
83/2025	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 25 3303 J0157 D (véhicule FORD immatriculé 7064RK33 sinistré lors de l'incendie des services techniques)	SCHULLER & SCHULLER	1 800.00 €	02 décembre 2025
84/2025	Décision de signer un avenant n° 1 de moins-value au marché public n° 24-006 pour la réhabilitation du bâtiment communal au 141 rue Gambetta à Coutras – Lot n° 04 : Plâtrerie – Faux-plafonds	SARL CHORT BÂTIMENT PLÂTRERIE	- 1 069.10 € H.T., Soit - 1 282.92 € T.T.C.	08 décembre 2025
85/2025	Décision de signer un avenant n° 4 au marché public n° 21-001 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert pour fixer de nouvelles limites à l'échéancier de paiement des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des éléments de la mission Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	SARL D'ARCHITECTURE BOURRIETTE ET VACONSIN	/	09 décembre 2025
86/2025	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 25 3303 J0154 C (véhicule FIAT DUCATO immatriculé ED-572-ZJ sinistré lors de l'incendie des services techniques)	SCHULLER & SCHULLER	18 700.00 €	10 décembre 2025
87/2025	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 25 3303 J0155 K (véhicule PEUGEOT immatriculé 2851ND33 sinistré lors de l'incendie des services techniques)	SCHULLER & SCHULLER	1 700.00 €	10 décembre 2025

88/2025	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 24-011 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de sport synthétique de 4ème catégorie au sein de la plaine des sports d'Audebeau pour indiquer l'implantation parcellaire correcte des travaux sur les parcelles ZE051 & ZE052	SASU ARTLINE SPORT	/	11 décembre 2025
89/2025	Décision de signer un avenant n° 2 au marché public n° 24-011 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de sport synthétique de 4ème catégorie au sein de la plaine des sports d'Audebeau pour permettre le règlement de 40% de l'acompte prévu en phase Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)	SASU ARTLINE SPORT	3 052.80 € H.T., Soit 3 663.36 € T.T.C.	15 décembre 2025
90/2025	Décision de signer un avenant n° 1 de plus-value au marché public n° 24-006 pour la réhabilitation du bâtiment communal au 141 rue Gambetta à Coutras – Lot n° 1 : Gros œuvre	SARL MAUGET	3 360.25 € H.T., Soit 4 032.30 € T.T.C.	15 décembre 2025
91/2025	Décision de signer un avenant n° 1 de plus-value au marché public n° 24-006 pour la réhabilitation du bâtiment communal au 141 rue Gambetta à Coutras – Lot n° 5 : Menuiseries Bois	SARL BASSAT	874.37 € H.T., Soit 1 049.24 € T.T.C.	15 décembre 2025
92/2025	Décision de signer un avenant n° 2 de moins-value au marché public n° 24-006 pour la réhabilitation du bâtiment communal au 141 rue Gambetta à Coutras – Lot n° 6 : Carrelage Faïence	SARL BELLUZZO	- 195.00 € H.T., Soit - 234.00 € T.T.C.	15 décembre 2025
93/2025	Décision de signer un avenant n° 2 de plus-value au marché public n° 24-010 pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques	SAS IDEX ENERGIES	Pour le P2 (Prestations de services) : 5 520.00 € H.T., Soit 6 624.00 € T.T.C. Pour le P3 (Prestations de gros entretien et renouvellement des installations) : 1 182.00 € H.T., Soit 1 418.40 € T.T.C.	31 décembre 2025

21/2026	Décision de signer un contrat de vérification SYLVER pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre du site n° 1503 – Eglise –	SAS BCM Foudre	Montant forfaitaire annuel : 302.00 € H.T., Soit 362.40 € T.T.C. Vérification optionnelle des points hauts par drone : 1 400.00 € H.T., Soit 1 680.00 € T.T.C.	03 avril 2026
22/2026	Décision d'accepter la proposition d'indemnisation accordée en réparation du sinistre n° 25 3303 J0156 S (véhicule IVECO immatriculé GT-109-CE sinistré lors de l'incendie des services techniques)	SCHULLER & SCHULLER	10 288.73 €	08 avril 2026

N° 26/2026 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM – APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 ACTANT LE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION A UNE SOCIETE DEDIEE « CREMATORIUM DE COUTRAS »

Rapporteur : Mme CHOLLET

En effet, le 26 novembre 2024, la commune a confié au groupe OGF la construction et l'exploitation d'un crématorium via une concession de service public. Comme prévu dans le contrat, une société dédiée a été créée début 2025 pour porter le projet qui s'appelle Crématorium de Coutras. Suite à une réorganisation du groupe OGF, c'est désormais OGF Crématorium qui en est l'actionnaire principal.

La délibération d'aujourd'hui vise tout simplement à acter officiellement le transfert du contrat à cette société dédiée conformément au contrat initial.

Et je précise, que le projet ne change pas, nous sécurisons simplement son cadre juridique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 87/2024 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024, portant approbation et signature d'un contrat de concession de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium ;

Vu le contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras, et notamment son article 6 – « SOCIÉTÉ DÉDIÉE » ;

Vu le Procès-Verbal des décisions de l'associé unique de la société OGF en date du 19 décembre 2024 ;

Vu les statuts constitutifs de la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS en date du 29 janvier 2025 ;

Vu le Kbis de création de la filiale CREMATORIUM DE COUTRAS en date du 17 février 2025 ;

Vu la lettre d'information adressée par le groupe OGF à la commune de Coutras en date du 20 octobre 2025 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société OGF CREMATORIUMS en date du 1^{er} novembre 2025 ;

Vu le Kbis de la filiale CREMATORIUM DE COUTRAS en date du 10 décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 actant le transfert du contrat de concession à une société dédiée « Crématorium de Coutras » ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que par contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur son territoire communal, la commune de Coutras a entendu confier à la société OGF, candidat signataire, la construction et la gestion d'un crématorium à Coutras ;

Considérant que par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 décembre 2024, la société OGF a décidé de la constitution d'une filiale dédiée « Crématorium de Coutras » et la cession à la filiale des droits et obligations du contrat de délégation de service public, et a autorisé de consentir des garanties au titre du contrat de délégation de service public relatif à la création et à l'exploitation du crématorium de Coutras ;

Considérant que par lettre adressée en date du 20 octobre 2025 à la commune de Coutras, le groupe OGF a indiqué procéder à une réorganisation du groupe, avec notamment :

- La fusion absorption de la société OGF SAS par sa société-mère Obol France 3 (OF3), prenant pour dénomination à l'issue de la fusion OGF SERVICES FUNERAIRES ;
- La scission partielle d'OGF SERVICES FUNERAIRES au profit de la société OGF CREMATORIUMS, afin de lui transférer la branche complète d'activité relative à la construction et la gestion des crématoriums dans un pôle dédié.

Considérant que par procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} novembre 2025, la société OGF CREMATORIUMS a pris acte que, compte tenu de la réalisation de scission partielle de la société OGF SERVICES FUNERAIRES afin de lui transférer la branche complète relative à la construction et la gestion des crématoriums dans un pôle dédié, les engagements au titre du contrat de concession de service public sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune de Coutras lui étaient transférés en qualité d'associé de la société CREMATORIUM DE COUTRAS, et qu'elle s'y substituerait dans les mêmes conditions que celles prévues initialement ;

Considérant qu'en novembre 2025, le Groupe OGF a réalisé un nouvel organigramme actant ces restructurations, dans lequel apparaît notamment le rattachement des crématoriums dans des filiales dédiées à la société OGF CREMATORIUMS SAS ;

Considérant qu'un nouveau Kbis de la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS a été établi le 10 décembre 2025 pour acter le changement de présidence de celle-ci au profit de la société OGF CREMATORIUMS ;

Considérant que l'article 6 – « SOCIÉTÉ DÉDIÉE » du contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 6.1. – « Caractéristiques de la société dédiée » prévoit que « *La Société Dédiee se substituera de plein droit et dès la signature de l'accord de substitution, dans tous les droits et obligations du candidat signataire nés de l'exécution du contrat. Cette substitution sera actée par voie d'avenant et approuvée par le Conseil municipal.* » ;

Considérant qu'un avenant de transfert au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras doit par conséquent être conclu entre la commune de Coutras, la société OGF CREMATORIUMS et la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS, afin d'acter le transfert du contrat de la société OGF CREMATORIUMS à ladite société dédiée et d'acter que l'actionnaire principal de la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS est la société OGF CREMATORIUMS ;

Considérant l'ensemble des éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras actant le transfert dudit contrat de la société OGF CREMATORIUMS à la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS et d'acter que l'actionnaire principal de la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS est la société OGF CREMATORIUM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Monsieur le Maire : C'était prévu d'ailleurs dans la délégation vous vous rappelez, il devait y avoir dans le contrat une société spécifiquement créée pour le crématorium. Vous avez dû voir d'ailleurs que les travaux ont commencé. On peut imaginer, normalement, s'il n'y a pas de délai supplémentaire, que dans un an cela devrait être ouvert.

Avez-vous des questions sur cette délibération très technique ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras actant le transfert dudit contrat de la société OGF CREMATORIUMS à la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS et d'acter que l'actionnaire principal de la société dédiée CREMATORIUM DE COUTRAS est la société OGF CREMATORIUM ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Coutras ;

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

N° 27/2026 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026

Rapporteur : M. SOULAT

Il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Vu l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que l'instruction comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement financier et budgétaire ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion de la commune de Coutras.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le règlement budgétaire et financier permet :

- De décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables ;
- D'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes ;
- De s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective de la certification des comptes.

Ce document pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il constitue la base de référence des procédures. Cependant, il ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

C'est technique, on était à la M14, on passe à la M57.

Pour les nouveaux, est-ce qu'il y a besoin d'explications ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

N° 28/2026 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES EFFECTUEES EN 2025 (ARTICLE L2241-1 DU CGCT)

Rapporteur : M. SOULAT

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune et permet au conseil municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :

- A l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Commune,
- D'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2024 la Commune de Coutras porte sur les points suivants :

ACQUISITION FONCIERE

Néant

CESSIONS FONCIERES

1 – Cession d'une emprise de 300 m² cadastré section BH n° 419, sis lieu-dit la Garenne, entre la rue Denis Cordonnier et la rue Jean Zay, pour un montant de 30 000 € à la SCI BROZ, représentée par Monsieur Dime KOSTOV, propriétaire du bien limitrophe cadastré BH n° 975 et desservi par la rue Jean Zay.

Celui-ci a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle enclavée en cœur de propriétés bâties afin d'agrandir le terrain de la SCI.

2 – Cession des parcelles de 26 161 m² cadastrées ZT 498 et ZT 500, sis lieu-dit Champ de Lauvirat, pour un montant de 575 542 € à la communauté d'agglomération du Libournais qui a la compétence développement économique et qui, dans ce cadre, accompagne l'implantation des entreprises sur le secteur de la zone industrielle d'Eygreteau dédiée à l'activité économique.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2025 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2025.

Monsieur le Maire : Est-ce que cela nécessite de votre part une explication ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2025 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2025.

Monsieur le Maire : La délibération suivante est présentée par Madame CARDINEAU, je vous remercie d'ailleurs d'être présente ce soir.

Madame CARDINEAU : Je le présente au nom de Madame TREBOUTTE qui est la comptable publique, mais qui n'a pas pu être présente ce soir.

N° 29/2026 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. SOULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du budget principal de la ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 du budget principal de la ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 du budget principal de la ville. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Madame CARDINEAU : Sur le budget principal, en section d'investissement, le total des recettes s'élève à 3 384 014,61 €, le total des dépenses à 4 477 593,91 € soit un déficit d'investissement de 1 093 579, 30 €.

En section de fonctionnement, les recettes se sont établies à 11 720 273,52 €, les dépenses à 10 633 605,30 € soit un excédent de 1 086 668,22 € qui couvrira le déficit d'investissement dans l'affectation des résultats qui vous sera présenté.

Monsieur le Maire : Pour ceux qui arrivent, la comptabilité publique, il y a deux temps. Il y a celui qui ordonne, c'est-à-dire la mairie et puis après il y a celui qui paye, qui est l'administration fiscale et qui contrôle pour voir si ce qu'on demande et ce qu'on ordonne c'est bien correct. Et donc notre compte de gestion est présenté par Madame CARDINEAU qui représente l'administration fiscale.

Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 du budget principal de la ville. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

N° 30/2026 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. SOULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2025 ainsi que des décisions modificatives 2025 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, le Maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat. Le conseil municipal doit élire un président pour cette question.

Monsieur David SOULAT, élu à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du Compte Administratif 2025.

Il cède la parole à Monsieur David SOULAT afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **4 665 027,34 €**.

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 13 787 161,86 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	11 720 273,52 €
Excédent reporté de l'exercice antérieur :	<u>3 578 359,12 €</u>
	15 298 632,64 €
- en dépenses :	10 633 605,30 €

D'où un résultat positif représentant :

- un excédent de la section pour l'exercice 2025 de 1 086 668,22 €
- un excédent de l'exercice précédent de 3 578 359,12 €
- un excédent total de 4 665 027,34 €

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **684 118,67 €**.

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 6 890 560,17 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	3 384 014,61 €
Excédent reporté de l'exercice antérieur :	<u>409 460,63 €</u>
	3 793 475,24 €
- en dépenses :	4 477 593,91 €

La section d'investissement se solde donc par :

- un déficit pour l'exercice 2025 de 1 093 579,30 €
- un excédent de l'exercice précédent de 409 460,63 €
- un déficit de clôture de 684 118,67 €

Les restes à réaliser représentent quant à eux :

- en recettes :	869 950,23 €
- en dépenses :	<u>1 313 246,78 €</u>
Soit un déficit de financement de :	443 296,55 €

Et un déficit global pour la section d'investissement d'un montant de 1 127 415,22 €.

Les autres prévisions budgétaires 2025, n'ayant pas fait l'objet d'un engagement ne sont pas maintenues dans les restes à réaliser. Pour certaines, elles ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote et de :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	10 633 605,30 €	11 720 273,52 €	4 477 593,91 €	3 384 014,61 €
Libellé	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)		1 086 668,22 €	1 093 579,30 €	-1 093 579,30 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur		3 578 359,12 €		409 460,63 €
Résultat cumulé		4 665 027,34 €	684 118,67 €	
Restes à réaliser			443 296,55 €	
Résultats définitifs		4 665 027,34 €	1 127 415,22 €	

2°) constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur SOULAT : Pour rappel, le compte administratif retrace l'ensemble des opérations comptables de l'année et détermine les résultats de fin d'exercice. Il est identique au compte de gestion.

Pour la section fonctionnement, les dépenses s'établissent à 10 633 605,30 € et les recettes s'élèvent à 11 720 273,52 € soit un excédent de fin d'exercice de 1 086 668,22 €.

A cela s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2024 d'un montant de 3 578 359,12 €.

La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 4 665 027,34 €.

Concernant la section d'investissement, les dépenses s'établissent à 4 477 593,91 € et les recettes s'élèvent à 3 384 014,61 €, soit un déficit de fin d'exercice d'un montant d'1 093 579,30 € pour l'exercice 2025.

A cela s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2024 d'un montant de 409 460,63 €.

La section d'investissement se solde donc par un déficit de clôture de 684 118,67 € auquel il faut ajouter le montant des restes à réaliser qui s'élève à 443 296,55 € soit un besoin de financement de 1 127 415,22 €.

Ce déficit sera couvert par la section de fonctionnement du fait de l'affectation du résultat du compte 1068.

De nombreuses opérations d'investissement étaient réalisées en 2025.

Pour rappel :

- La fin des travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 1 609 673 €
- La fin des travaux de rénovation de la salle omnisports J. Doursat – AP/CP 51 : 411 349 €
- La création d'un terrain de football synthétique sur la plaine des sports : 321 248 €
- Coutras 2033 – la poursuite du remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED : 312 721 €
- Les travaux de sécurisation de la RD 674 - Création d'un cheminement piéton – AP/CP 46 : 261 040 €
- Les frais d'études et travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble sis 141 rue Gambetta : 142 855 €
- Des travaux divers sur le patrimoine communal (entretien des bâtiments et économie d'énergie) : 106 065 €

Le reste des investissements réalisés nous a été présenté dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 lors du conseil municipal du 8 avril dernier.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation.

S'il y a un débat ou une discussion, je reste évidemment pour vous y répondre, et une fois que ce sera terminé, je sortirai et je vous proposerai donc, Monsieur SOULAT comme Président, pour voter la délibération du compte administratif 2025.

Avez-vous des questions ?

Non.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur SOULAT : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	10 633 605,30 €	11 720 273,52 €	4 477 593,91 €	3 384 014,61 €
Libellé	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)		1 086 668,22 €	1 093 579,30 €	-1 093 579,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		3 578 359,12 €		409 460,63 €
Résultat cumulé		4 665 027,34 €	684 118,67 €	
Restes à réaliser			443 296,55 €	
Résultats définitifs		4 665 027,34 €	1 127 415,22 €	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2025 du budget principal de la ville :

Le compte administratif 2025 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2025 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif 2025 présente les résultats comptables de l'exercice. Il se caractérise par une baisse des dépenses (-11,35%) et des recettes (-9,63%) de fonctionnement par rapport à l'année 2024. Par contre, l'excédent de fonctionnement augmente de 11,60% par rapport à 2024.

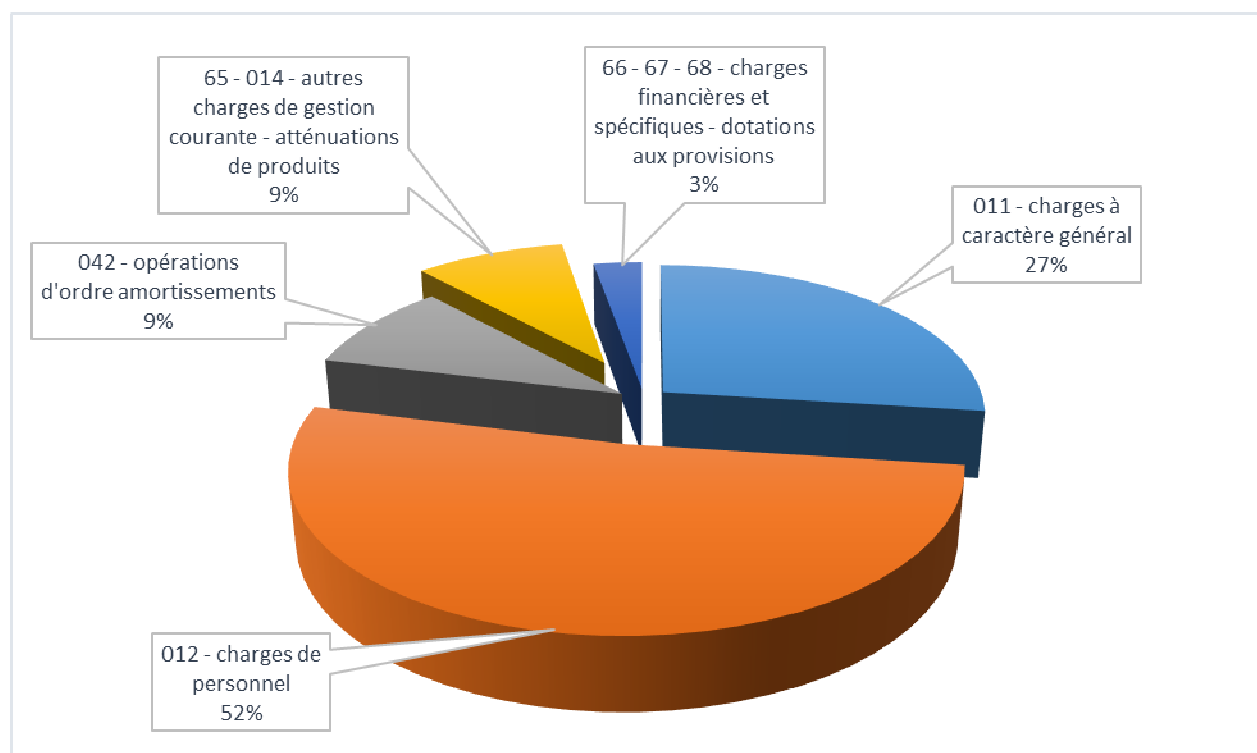
Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement :

Les dépenses s'établissent à 10 633 605,30 € et les recettes s'élèvent à 11 720 273,52 €, soit un excédent de fin d'exercice d'un montant de 1 086 668,22 €. A cela, s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2024 d'un montant de 3 578 359,12 €.

La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 4 665 027,34 €.

• Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 872 484,66 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance.

Malgré l'augmentation des frais de restauration (+ 2,50%) et des primes d'assurance dommages aux biens et flotte automobile, ainsi que le développement du partenariat avec les entreprises adaptées pour l'entretien des espaces publics, des villages et des cimetières et le développement des spectacles et des animations portées par Articom et Coutras Festivités, ce chapitre enregistre une baisse de 2,91% par rapport à l'année 2024 en raison de la baisse du coût de l'eau, du carburant, des frais de nettoyage des locaux et des frais liés aux réparations sur les bâtiments communaux (pour rappel : le budget 2024 a été impacté par la fin des travaux de réparation dans les bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022).

Chapitre 012 - Charges de personnel : 5 511 539,10 €

Ce chapitre augmente de 1,77% par rapport à l'année 2024 suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2025, l'augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires (+ 3%) et de la mise en place des astreintes techniques hebdomadaires.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : 49 885,00 €

Malgré le reversement à la Cali d'une quote-part de la taxe d'habitation sur les logements vacants, le chapitre 014 baisse de 72,24% en raison de la neutralisation du prélèvement au titre de la loi SRU pour l'année 2025 liée aux dépenses déductibles engagées en 2024.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 900 245,67 €

Ce chapitre augmente par rapport à l'année 2024 de 5,04% en raison de l'augmentation des créances admises en non-valeur et éteintes (*effacements de dette*) et de la participation obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école privé Notre-Dame du Sacré-Cœur (*augmentation du coût moyen par élève suite à la hausse des charges courantes de fonctionnement et de la rémunération du personnel des écoles publiques*).

Les subventions versées aux associations augmentent et celle versée au Centre Communal d'Action Sociale reste stable.

Chapitre 66 - Charges financières : 257 016,72 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus.

Chapitre 67 - Charges spécifiques : 27 343,12 €

Des titres annulatifs sur exercices antérieurs ont été réalisés.

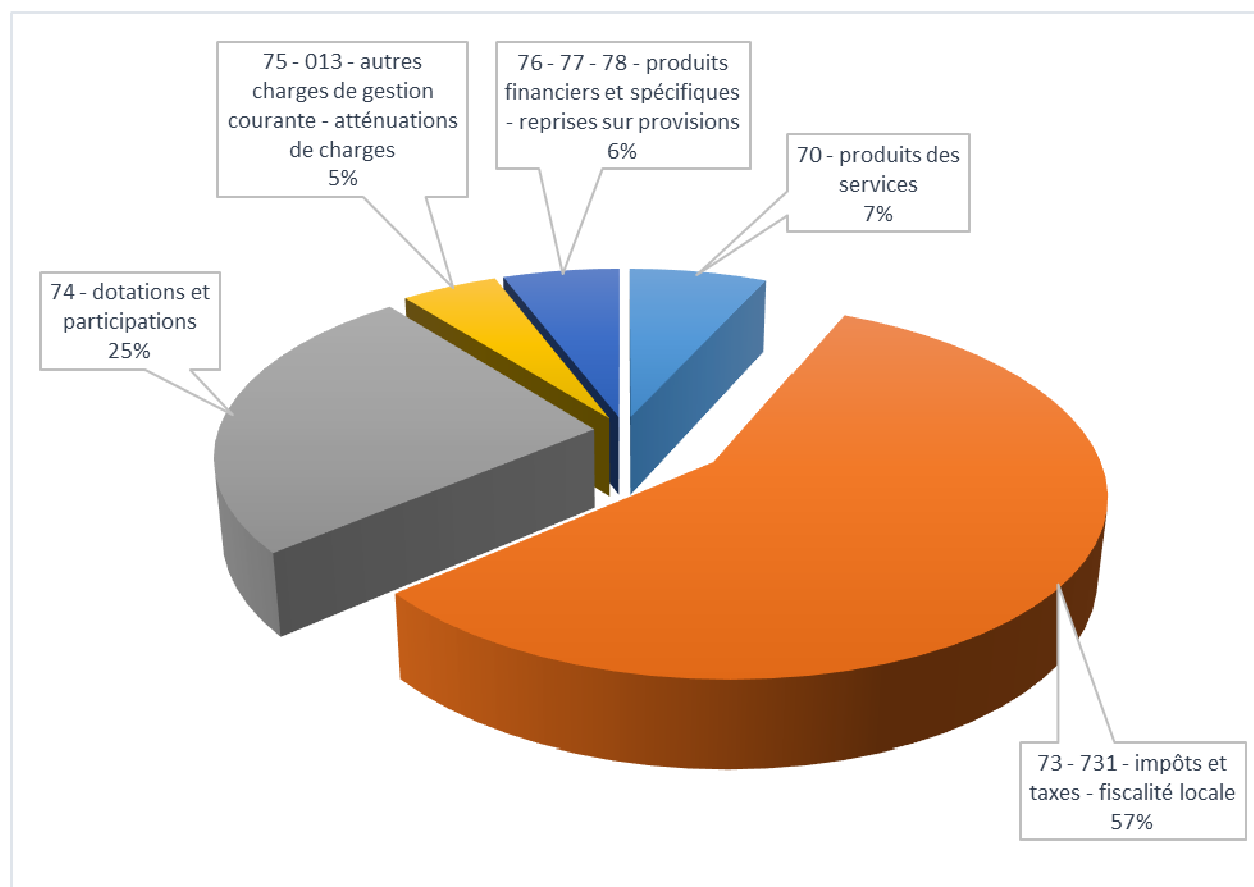
Chapitre 68 - Dotations aux provisions : 15 685,76 €

Ce chapitre concerne la constitution d'une provision pour créances douteuses, notamment en cas de non-paiement par les administrés et les entreprises de leurs dettes.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 999 405,27 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux sorties de l'actif des immobilisations et aux amortissements, notamment suite à la vente des terrains situés sur la zone industrielle d'Eygreteau à la CALI et d'une parcelle située rue Denis Cordonnier à la SCI Broz.

• Recettes de fonctionnement



Chapitre 013 - Atténuations de charges : 9 589,23 €

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations du personnel contractuel. Il baisse par rapport à l'année 2024 en raison de la diminution du nombre des arrêts maladie.

Chapitre 70 - Produits des services : 799 684,78 €

Ce chapitre enregistre une baisse de 8,57% par rapport à l'année précédente, principalement en raison des baisses de la vente des concessions dans les cimetières, des redevances à caractère culturel (*gratuité de la médiathèque et fréquentation moindre des spectacles culturels et de l'école de musique*) et de la redevance perçue pour le stationnement payant (*gratuité du parking rue Jules Ferry*). Cependant, les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public (*terrasses et échafaudages, cirques*) augmentent, ainsi que celles des services à caractère sportif (*base nautique et sport vacances*).

Chapitre 73 – 731 - Impôts et taxes – fiscalité locale : 6 685 856,70 €

Ce chapitre augmente de 0,75 % par rapport à l'année 2024, en raison de l'augmentation des recettes de la taxe foncière liée à l'augmentation des bases de 1,7%, de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cependant, il est à noter une baisse de l'accise sur l'électricité.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 2 992 224,02 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versées par l'Etat et autres organismes. Ce chapitre augmente de 4,28% par rapport à l'année 2024 en raison de la hausse de la dotation de solidarité rurale et de la compensation au titre de l'exonération des taxes foncières, malgré une baisse de la dotation pour les titres sécurisés. De plus, il est à noter, de la part du département de la Gironde, une baisse de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et la suppression de la subvention versées pour le sport vacances.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 553 400,96 €

Ce chapitre augmente au total de 148,37% en raison des recettes perçues pour les contrats de location des propriétés communales, du versement de l'assurance flotte automobile pour les dégâts subis sur les véhicules lors de l'incendie du hangar des services techniques en septembre 2025 et du versement, par le liquidateur judiciaire de CBL Insurance Europe, des sommes dues au titre des arrêts maladie devant être remboursés par l'assurance statutaire souscrite auprès de Pilliot Assurances, pour la période de mai 2018 à février 2023.

Chapitre 76 - Produits financiers : 54 674,69 €

Ce chapitre concerne principalement la perception des intérêts des comptes à terme.

Chapitre 77 - Produits spécifiques : 608 789,40 €

Ce chapitre enregistre la vente des terrains situés sur la zone industrielle d'Eygreteau à la Cali et la cession d'une parcelle située rue Denis Cordonnier à la SCI Broz.

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : 15 000 €

Ce chapitre concerne la reprise d'une provision pour créances douteuses.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : 1 053,74 €

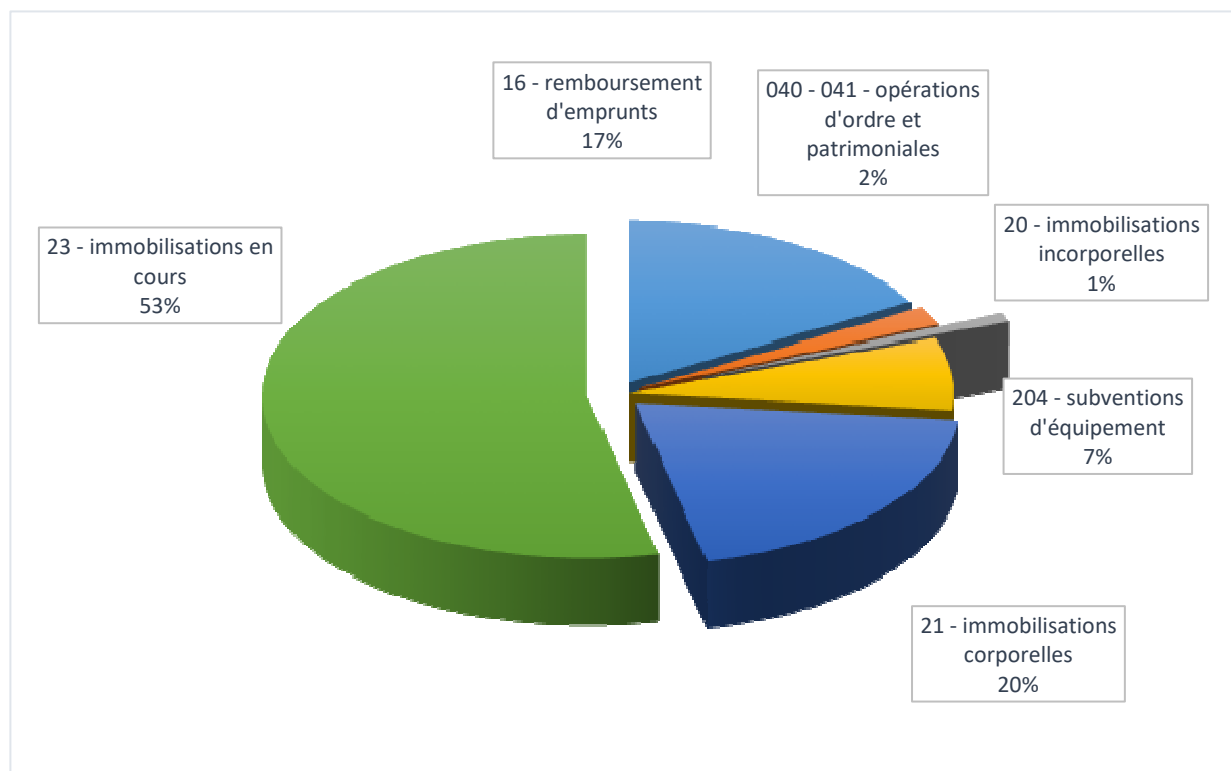
Ce chapitre concerne des opérations d'ordre relatives à une reprise sur des subventions perçues.

II - Section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 4 477 593,91 € et les recettes s'élèvent à 3 384 014,61 €, soit un déficit de fin d'exercice d'un montant de 1 093 579,30 € pour l'exercice 2025. A cela s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2024 d'un montant de 409 460,63 €.

La section d'investissement se solde donc par un déficit de clôture de 684 118,67 € auquel il faut ajouter le montant des restes à réaliser qui s'élève à 443 296,55 € soit un besoin de financement de 1 127 415,22 €. Ce déficit sera couvert par la section de fonctionnement du fait de l'affectation du résultat au compte 1068.

• Dépenses d'investissement



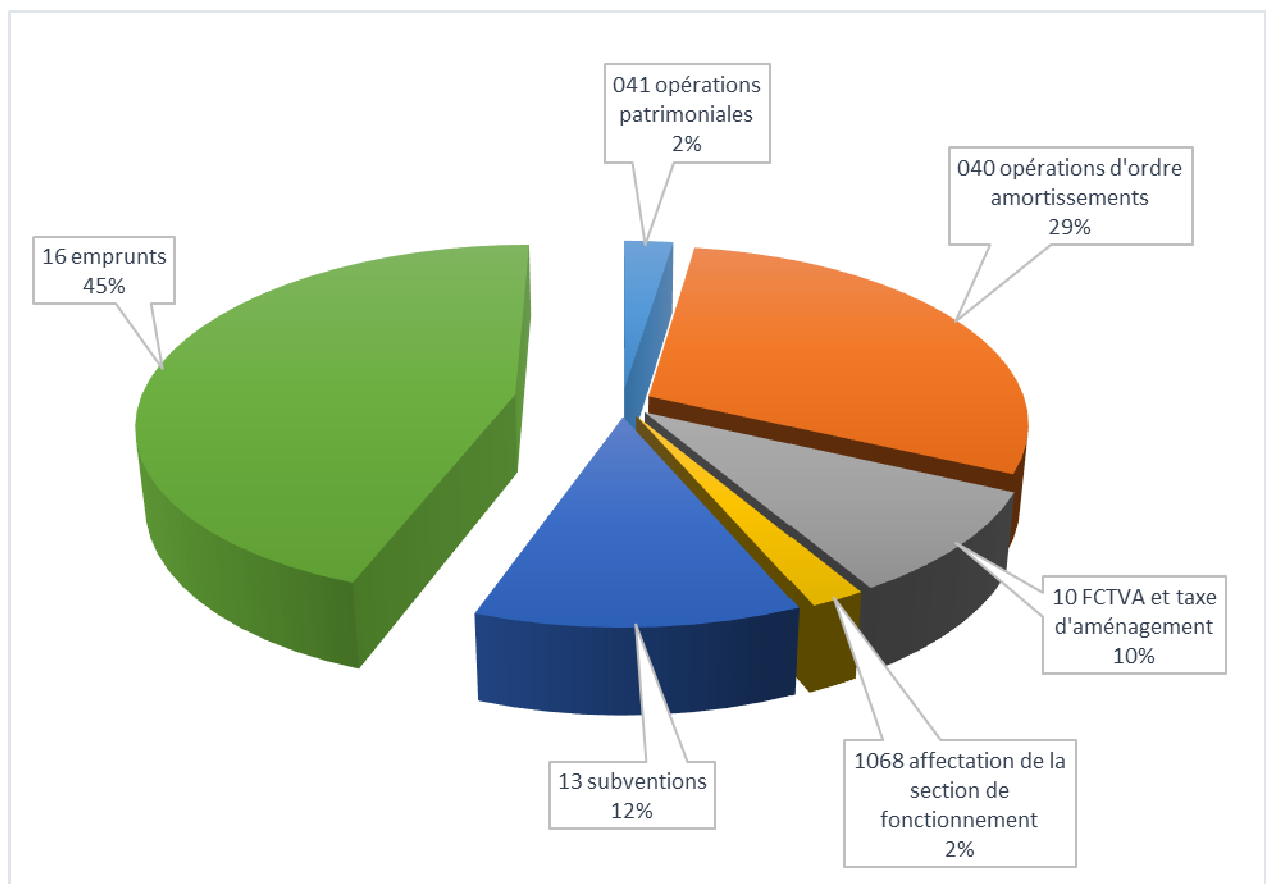
Parmi les différentes opérations d'investissement réalisées tout au long de l'exercice 2025, les plus significatives sont les suivantes :

- La fin des travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 1 609 673 €
- La fin des travaux de rénovation de la salle omnisports J. Doursat – AP/CP 51 : 411 349 €
- La création d'un terrain de football synthétique sur la plaine des sports : 321 248 €
- Coutras 2033 – la poursuite du remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED : 312 721 €
- Les travaux de sécurisation de la RD 674 - Création d'un cheminement piéton – AP/CP 46 : 261 040 €
- Les frais d'études et travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble sis 141 rue Gambetta : 142 855 €
- Des travaux divers sur le patrimoine communal (entretien des bâtiments et économie d'énergie) : 106 065 €
- Le remplacement du moteur de la balayeuse et l'acquisition de divers véhicules suite à l'incendie du hangar des services techniques : 100 001 €
- Les divers travaux de voirie et aménagements de terrain : 75 935 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques (y compris le matériel sinistré lors de l'incendie du hangar des services techniques) : 48 523 €
- L'acquisition de divers matériels pour les écoles, le pôle entretien, la cuisine centrale et les restaurants scolaires : 32 405 €
- L'achat des illuminations et décorations pour les fêtes de fin d'année : 29 128 €
- La création d'un skatepark : 26 880 €
- L'acquisition de divers matériels pour les services : 21 480 €

- L'acquisition de logiciels, de matériels informatiques et téléphoniques pour les écoles et les services : 20 780 €
- La réfection du portail du cimetière la Garenne et l'achat de cavurnes pour le cimetière la Charmille : 19 354 €
- Les frais d'étude relatifs aux travaux de rénovation de l'église : 17 064 €
- L'acquisition de mobiliers urbains et signalisations diverses : 17 032 €
- Les autres frais d'études et de géomètre : 11 519 €
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires et installations diverses pour la sécurité des usagers de la route : 8 289 €
- Le remplacement des poteaux incendie et extincteurs : 7 706 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public : 7 622 €
- L'acquisition de défibrillateurs : 5 119 €
- L'acquisition de mobilier et divers matériels pour les écoles et les services : 5 080 €
- La sécurisation des bâtiments : 5 029 €
- L'achat de matériel de capture pour la police municipale – appel à projet stérilisation des chats errants : 3 847 €
- La poursuite de l'aménagement du Lac des Nauves : 3 180 €
- L'achat d'une œuvre d'art et de reproductions de photographie : 2 965 €

Le chapitre 16, qui représente pour l'année 2025 la somme de 743 147,53 €, concerne le remboursement des emprunts en capital.

● Recettes d'investissement



Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 402 785,87 €

Les différentes subventions reçues proviennent de l'Etat (Fonds Vert, Programme CALAE et DETR), de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la communauté d'agglomération du Libournais (La CALI) et des bailleurs sociaux (reversement de la TFPB par Gironde Habitat et Clairsienne).

Elles concernent les travaux de réhabilitation du marché couvert, la création d'un terrain de football synthétique, le renouvellement du parc d'éclairage public, les travaux de sécurisation des entrées de l'Hôtel de Ville, la création d'un skatepark ainsi que le solde pour la réalisation de l'installation de la 2^{ème} tranche de la vidéoprotection.

Chapitre 10 - Compte 1068 – affectation du résultat 2024 : 67 912,81 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 323 749,90 €

Ces recettes perçues pour l'année 2025 correspondent au produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 23 825,46 € et au FCTVA à hauteur de 299 924,44 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 508 216,01 €

Ces recettes perçues pour l'année 2025 correspondent à un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'un montant de 1 500 000 € pour financer la fin des travaux de rénovation du marché couvert et la création du terrain de football synthétique, ainsi qu'aux cautions déposées pour l'occupation de la boutique éphémère, des cases, carreaux, restaurant et bar des halles Justin Luquot à hauteur de 8 216,01 €.

Les chapitres 040 et 041 :

Ils retracent les opérations d'ordre budgétaire que sont notamment les amortissements à hauteur de 389 363,27 €, les plus-values sur la vente des terrains de la zone industrielle d'Eygreteau à la Cali et de la rue Denis Cordonnier à hauteur 595 886,88 € et les opérations patrimoniales à hauteur de 81 944,75 €.

N° 31/2026 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. SOULAT

Vu l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026 du budget principal de la ville ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement ;

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant le tableau des résultats ci-dessous :

1/ Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 086 668,22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) (b)	Excédent	3 578 359,12 €
	Déficit	
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	Excédent	4 665 027,34 €
	Déficit	
2/ Résultat de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	Excédent	
	Déficit	1 093 579,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) (d)	Excédent	409 460,63 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (B = c - d)	Excédent	
	Déficit	684 118,67 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)		1 313 246,78 €
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)		869 950,23 €
Solde des restes à réaliser (C = f - e)		-443 296,55 €
Solde d'exécution (B + C)	Besoin (-) réel de financement	1 127 415,22 €
	Excédent (+) réel de financement	

3/ Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire de la section de fonctionnement à reporter en fonctionnement (<i>après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et réserves éventuelles</i>)	3 537 612,12 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (<i>virement au c/ 1068</i>)	1 127 415,22 €
Résultat déficitaire de la section d'investissement, à reporter en investissement	684 118,67 €
TOTAL excédentaire (A + B)	3 980 908,67 €

Au regard des résultats ci-dessus exposés, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De reporter en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 3 537 612,12 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget 2026 du budget principal de la ville,

- De reporter en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 684 118,67 € à affecter en dépenses d'investissement au budget 2026 du budget principal de la ville,
- D'affecter au compte 1068 la somme de 1 127 415,22 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de la ville.

Monsieur SOULAT : La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Donc la commune doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la ville.

Comment les résultats à affecter sont-ils déterminés ?

Premièrement, il faut déterminer le résultat de la section de fonctionnement. Le résultat de l'exercice s'obtient par la différence entre les recettes et les dépenses de l'année. Il peut s'agir d'un excédent ou d'un déficit. En 2025, l'excédent de fonctionnement est de 1 086 668,22 €. En 2024, il était de 973 727 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'obtient en additionnant le résultat de l'exercice concerné avec le résultat de l'exercice antérieur. En effet, les exercices budgétaires sont interdépendants. Le résultat de l'exercice antérieur peut être déficitaire ou excédentaire. En 2025, il s'élève à 3 578 359,12 €. En 2024, il s'élevait à 2 672 544 €. Par conséquent, au terme de l'opération suivante, résultat de l'exercice plus ou moins le résultat de l'exercice antérieur, on obtient en 2025 un résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 4 665 027,34 € contre 3 646 271 € en 2024.

Deuxièmement, il faut déterminer le résultat de la section d'investissement. Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 1 093 579,30 €. En 2024, il était excédentaire de 160 937 €.

Le résultat de l'exercice antérieur est excédentaire de 409 460,63 €. En 2024, il était excédentaire de 248 523 €. Par conséquent, au terme de l'opération suivante, résultat de l'exercice plus ou moins résultat de l'exercice antérieur, on obtient en 2025 un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire d'un montant de 684 118,67 € contre + 409 460,63 € en 2024. Troisièmement, il faut déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Ce besoin se calcule en corrigeant le résultat cumulé de la section d'investissement du solde des restes à réaliser. Il s'agit des dépenses de recettes engagées mais non réalisées sur l'exercice concerné et reportées sur l'exercice suivant. Le solde des restes à réaliser en 2025 reporté en 2026 s'élève à 443 296,55 €. En 2024, il était de 477 373 €. Par conséquent, au terme de l'opération suivante, résultat cumulé de la section d'investissement plus ou moins reste à réaliser, on obtient un déficit de 1 127 415,22 € contre un déficit de 67 912 € en 2024. L'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement est donc nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Titre au compte 1068.

Donc pour vous résumer, les résultats affectés sont les suivants : 1 127 415,22 € à affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au budget primitif 2026 du budget principal de la ville. 3 537 612,12 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026 du budget principal de la ville. 684 118,67 € à affecter en dépenses d'investissement au budget primitif 2026 du budget primitif principal de la ville.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Reporte en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 3 537 612,12 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget 2026 du budget principal de la ville,
- Reporte en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 684 118,67 € à affecter en dépenses d'investissement au budget 2026 du budget principal de la ville,
- Affecte au compte 1068 la somme de 1 127 415,22 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de la ville.

N° 32/2026 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : M. SOULAT

Pour 2026, il n'y a pas d'augmentation des taux.

Le produit fiscal prévisionnel attendu en 2026 s'élève à 5 287 160 €, comprenant la part communale des deux taxes foncières (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les logements vacants 4 895 216 €, la compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 391 244 €.

Malgré la revalorisation des bases d'imposition de 0,8% et sans augmentation des taux, le produit fiscal attendu est inférieur de 19 008 € au produit fiscal prévu pour 2025. En effet, aux termes de l'article 129 de la loi de finances pour 2026, l'allocation visant à compenser depuis 2021 l'abattement de 50% appliqué sur la base imposable des locaux industriels est cette année minorée de 19,3% (181 942 € contre 223 518 € en 2025).

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, au regard des documents transmis par l'État, de fixer les taux des deux taxes foncières, bâties et non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles a été réceptionné le 23 mars 2026 ;

Considérant que le produit fiscal "attendu" nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation de taux ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De fixer pour l'exercice 2026 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2025	Taux 2026 proposé au vote	Bases	Produit attendu
------------------------------	------------------	----------------------------------	--------------	------------------------

Taxe foncière propriétés bâties	45.42	45,42	10 350 000	4 700 970 €
Taxe foncière propriétés non bâties	71,84	71,84	106 300	76 366 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	18,03	18,03	653 800	117 880 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU				4 895 216 €
Allocations compensatrices				229 495 €
Coefficient correcteur				162 449 €
PRODUIT FISCAL AVEC COMPENSATION				5 287 160 €

Monsieur le Maire : Vous l'avez compris, les bases augmentent, c'est la loi de finances 2026, c'est imposée, nos recettes n'ont pas forcément augmenté puisque l'Etat fait une exonération sur les surfaces commerciales, c'est ça.

Nous vous proposons, évidemment, à moins que vous insistiez vraiment pour augmenter les taux, et là on y réfléchira, nous vous proposons de ne pas augmenter les taux, puisque vous avez vu que la situation de la collectivité aujourd'hui ne le nécessite pas. Et en plus, je pense qu'on est dans une situation où je crois que les prélèvements sont déjà importants. Donc il me semble qu'une stabilisation des taux encore pour cette année est plutôt une décision sage.

Vous avez des questions ?

Madame LACOSTE : Vous avez tendu la perche donc eu égard à la situation de la commune, on aurait pu vous proposer de les baisser.

Monsieur le Maire : On pourrait toujours les baisser, c'est une provocation de votre part mais c'est possible. Mais si vous les baissez, j'en connais d'autres qui l'ont fait et qui sont dans une situation aujourd'hui dramatique.

Donc, je veux dire, on peut aussi, effectivement faire de la politique démagogique en imaginant qu'on peut toujours faire plus en ayant moins de prélèvements. Donc déjà je trouve que c'est plutôt bien dans une situation telle qu'on est aujourd'hui d'arriver à maintenir nos taux parce que dans d'autres collectivités de la même strate, je vois que sur le début de mandat d'ailleurs en général c'est souvent comme ça, le début de mandat, il y a des augmentations importantes des taux qui sont faites. Nous, on peut se permettre effectivement de rester sur ces taux et je pense que les Coutrillons en seront déjà largement satisfaits.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe pour l'exercice 2026 les taux comme indiqué ci-dessus.

N° 33/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. SOULAT

Vu les articles L. 1612-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'année ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2026 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2026, soumis à l'approbation du conseil municipal est équilibré comme suit :

- 12 993 350 € en section de fonctionnement
- 5 173 770 € en section d'investissement

Le budget primitif atteint un montant global de 18 167 120 euros.

Les informations financières essentielles sont retracées dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L. 1612-35 du CGCT.

Section de fonctionnement : 12 993 350,00 €

Dépenses – Chapitres

		BP 2026
011	Charges à caractère général	4 213 062,00 €
012	Charges de personnel	5 915 888,00 €
014	Atténuations de produits	235 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
042	Opérations d'ordre - amortissements	454 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 158 800,00 €
66	Charges financières	385 500,00 €

67	Charges spécifiques	50 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	80 000,00 €
TOTAL		12 993 350,00 €

Recettes – Chapitres

		BP 2026
022	Excédent antérieur reporté	3 537 612,12 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 053,74 €
70	Produits des services	545 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 000 000,00 €
731	Fiscalité locale	5 304 000,00 €
74	Dotations et participations	2 516 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 999,14 €
76	Produits financiers	4 000,00 €
77	Produits spécifiques	- €
78	Reprises sur provisions	15 685,00 €
TOTAL		12 993 350,00 €

Section d'investissement : 5 173 770,00 €

Dépenses – Chapitres

		BP 2026
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	684 118,67 €
040	Opération d'ordre - travaux en régie	1 053,74 €
041	Opérations patrimoniales	39 424,03 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Remboursement d'emprunts	890 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	87 083,00 €
204	Subventions d'équipements versées	269 400,31 €
21	Immobilisations corporelles	2 486 619,13 €
23	Immobilisations en cours	308 031,38 €
26	Participations et créances	- €

27	Autres immobilisations financières	397 139,74 €
TOTAL		5 173 770,00 €

Recettes – Chapitres

		BP 2026
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
024	Produits de cessions	- €
040	Opérations d'ordre - amortissements	454 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	39 424,03 €
10	Dotations fonds divers réserves	879 250,52 €
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 127 415,22 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 031 200,23 €
16	Emprunts	1 141 980,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
TOTAL		5 173 770,00 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la Commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 12 993 350 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 5 173 770 € ;
- De voter le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
 - 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

Monsieur SOULAT : Le budget primitif 2026 s'élève à un montant global de 18 167 120 €. Donc concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 12 993 350 €. Les charges à caractère général représentent 32% du budget 2026. Les charges de personnel 46% et les charges financières qui concernent principalement le remboursement des intérêts de la dette ne représentent que 4%. La principale recette de fonctionnement provient des impôts et taxes qui représentent 49% du budget 2026.

Le produit fiscal attendu est de 5 304 000 € correspondant principalement aux produits des deux taxes foncières bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et les logements vacants.

La section d'investissement qui s'équilibre à 5 173 770 €. La dépense obligatoire du remboursement du capital de la dette à rembourser est estimée à 885 000 € et représente 22% des dépenses du budget primitif 2026.

Si vous le permettez, le rapport d'orientation budgétaire vous a donné le détail des investissements, vous me faites grâce de ne pas les rappeler ce soir parce qu'il n'y en a beaucoup.

Concernant les recettes principales d'investissement, elles se répartissent comme suit :

- un FCTVA estimé à 864 000 €,
- des subventions à hauteur de 161 250 €,
- un virement de la section de fonctionnement de 500 000 €,
- un emprunt à hauteur de 1 141 530 €,
- des restes à réaliser 2025 pour 869 950 €.

La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuit. La volonté est d'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement les subventions attendues auprès de différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Monsieur LAFAILLE : Je ne reviendrai pas sur la voirie puisque nous avons eu ce débat lors du rapport d'orientation budgétaire.

Je voudrais venir sur un point qui me paraît d'actualité avec les températures que nous avons actuellement. À notre avis, dans ce budget, il y a une prise en compte insuffisante de l'adaptation au bouleversement climatique. Certes, il y a un plan de climatisation des bâtiments communaux avec, de mémoire, la climatisation des salles de motricité des 2 écoles maternelles. Certes, il y a le projet 1000 arbres et le plan « Coutras 2033 », mais déjà sur ce plan « Coutras 2033 » il me semble que c'est plus pour réduire l'empreinte carbone et faire, ce qui est normal, des économies d'énergie.

À notre avis, il y aurait besoin d'un effort massif, de création d'îlots de fraîcheur, en particulier dans les établissements scolaires, un effort sur la ventilation des classes, parce que la climatisation c'est, on va dire, c'est un pis-aller, on sait très bien que ça réchauffe l'air extérieur et également un effort supplémentaire sur l'isolation des bâtiments.

Voilà donc une première faiblesse sur ce budget sur ces points.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas rentrer dans les détails de ce que vous nous dites, je suis en totale opposition sur ce que vous dites.

Sur l'ensemble de nos bâtiments, on engage financièrement des investissements qui sont extrêmement lourds et, vous avez raison, principalement sur un sujet qui est la réduction des coûts énergétiques. Sur la situation que vous évoquez, c'est-à-dire le réchauffement climatique, on ne va pas engager ce sujet parce que je ne suis pas certain qu'on soit forcément totalement sur la même longueur d'onde et je pense que ce n'est pas le lieu, le conseil municipal pour aborder ce type de sujet.

Après vous n'êtes pas forcément très précis. Si vous étiez beaucoup plus précis, je pourrais vous dire effectivement, pour quelle raison on n'engage pas ces travaux-là et quand est-ce qu'on va les faire ? Mais sur les écoles par exemple, puisque vous en avez parlé. Je suis quand même très surpris que vous parliez d'îlots de fraîcheur, alors même que vous avez été, il me semble, quand on a été élu en 2014, le premier à bétonner le centre-ville, alors même que vous aviez, pour le coup, des îlots de fraîcheur.

Maintenant, vous vous réveillez en vous disant "tiens, c'est peut-être bien qu'on s'imagine que dans les classes, dans les écoles ou sur la collectivité, il puisse y avoir des îlots de fraîcheur". Alors vous n'avez pas complètement tort, c'est vrai, c'est plutôt bien que quand on a à la fois de la verdure, quand on a à chaque fois des espaces où on a de la végétalisation, on puisse le garder.

En tout cas, visiblement, en 2011 ou 2012, quand vous aviez engagé des travaux, d'ailleurs que nous avons fini, vous faisiez partie de l'équipe, Monsieur LAFAILLE, vous avez voté

pour.

Je ne vous ai pas vu vous élever en disant : "Je ne comprends pas qu'on bétonne ce centre-ville tel qu'il est aujourd'hui."

Nous, de toute façon, on hérite de cette situation. Alors, ça y est, ça commence un peu à pousser, mais enfin, le béton est toujours là. Donc je suis surpris que vous vous réveilliez aujourd'hui en disant: "Ben tiens, dans les écoles, il n'y a pas suffisamment de verdure."

En tout cas, on est à l'écoute, quand on a des professeurs ou des instituteurs ou des directeurs ou directrices d'école qui nous demandent une adaptation, on le fait sans aucune difficulté.

Je ne vous cache pas ne pas forcément bien comprendre précisément sur quoi on devrait s'améliorer. Maintenant, si vous avez vraiment une sorte d'idéologie, des propositions à nous faire, nous, on est ouverts. Vous savez que tout ce qui nous semble être rationnel, pratique, pragmatique, on met en place. Aujourd'hui, dans les écoles, on n'a pas forcément ces demandes. Si, l'autre jour, on a eu une demande pour faire un petit jardin, je ne sais plus dans quelle école, évidemment, sur le principe, il n'y a aucun problème. On adaptera de manière à ce que, de façon pédagogique, il y ait des choses qui soient faites.

Après, j'ai eu connu dans les écoles, où, à la place de ce qu'on a aujourd'hui comme revêtement, on avait de la terre battue et tout le monde hurlait parce que c'était de la terre battue, quand les enfants revenaient, c'était sale, et tout le monde hurlait.

Donc maintenant qu'on a des revêtements qui n'amènent plus cette difficulté, on voudrait faire marche arrière. On ne va pas remettre la terre battue dans les écoles. Si c'était votre question, je vous dis précisément non, on ne le fera pas. Aujourd'hui, qu'on améliore certains points, faites-nous des propositions qui soient cohérentes, on les regardera, on les examinera et puis s'il le faut, si on trouve effectivement votre proposition intéressante, on les mettra en place.

On est une équipe municipale ouverte à la discussion mais je ne vous cache pas quand même un peu d'étonnement de ma part, alors même que vous avez participé à bétonner ce centre-ville.

Est-ce qu'il y a une autre question ? Oui, je vous écoute.

Madame LACOSTE : Déjà, si je peux rebondir sur vos derniers propos, effectivement, 2011-2012, il y a 15 ans. Donc je pense qu'en 15 ans, les choses ont passablement évolué et je pense qu'aujourd'hui en effet, on peut s'interroger, se réinterroger sur ce sujet.

De manière plus globale et de manière très rapide, je reviendrai sur ce que j'ai dit sur le rapport d'orientation budgétaire. Merci Monsieur le Premier Adjoint, vous avez effectivement dit que vous ne repreniez pas tous les investissements parce qu'ils étaient nombreux, certes, mais je dirais qu'à part l'achat de la balayeuse, ce sont des investissements de gestion courante d'une collectivité. D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez dit lors du ROB, que c'est une année de pause. Cela reste pour nous étonnant. Je redis que c'est un budget qui est techniquement, sur un point de vue comptable, sain, mais qui pour nous, au niveau politique, manque vraiment d'ambition pour cette année. Alors même que c'est assez incompréhensible, vous n'êtes pas une nouvelle équipe. Donc une sorte de prudence où je ne sais pas quoi, en tout cas pour nous, c'est plus un budget très administratif que politiquement au service des Coutrillonnaises et Coutrillons. On en a parlé l'autre jour, on parle aujourd'hui des bâtiments. Pour nous ce budget sur cette année, manque cruellement d'ambition.

Monsieur le Maire : C'est votre analyse, je ne la partage pas du tout.

Si vous avez vu le rapport d'orientations budgétaires, vous avez vu que beaucoup d'actions sont menées telle que le lancement du Plan Climatisation, telle que la poursuite du plan Coutras 2033, tel que le renforcement de la vidéo protection. Tout ça, ce sont des choses que l'on a mis dans notre programme. On n'a jamais promis qu'en l'espace d'un an, nous allions réaliser l'ensemble du programme, laissez-nous les 6 ans, si ça ne vous ennuie pas, et on fera un bilan dans 6 ans.

Le lancement des études pour la patinoire Milou Ducourtioux, la rénovation de l'église, la poursuite de l'aménagement du lac des Nauves, les travaux en partie de voirie... Voilà un

petit peu cette trajectoire, mais oui, vous avez raison de le dire, c'est ce que j'ai dit la dernière fois. On aurait pu aussi, avant les élections, voter le budget. Je m'y suis refusé. Parce qu'une nouvelle équipe qui assume un budget qui a été voté sous l'ancienne mandature, je trouve ça assez nul.

Et donc, comme je n'ai pas de boule de cristal, que je considère qu'il est quand même logique que la nouvelle équipe qui arrive puisse porter elle-même des projets sur un exercice qui est quand même compliqué.

Vous êtes dans votre rôle, mais en l'espace de deux mois, boucler un budget, si vous aviez été à notre place, je pense que vous n'auriez malheureusement pas forcément pu faire grand-chose. Et c'est normal, et je vous l'aurais peut-être d'ailleurs reproché si j'avais été dans l'opposition, c'est votre jeu. Mais sortons du jeu, si vous en êtes d'accord. Sortons du jeu. Il me semble que cette année, qui est une année post-électorale, permet aussi une transition. Je crois que ces dernières années, et d'ailleurs vous nous avez aussi insinués à un moment donné, que les investissements étaient quand même assez lourds.

J'ai entendu pendant la période électorale : « Est-ce que la commune de Coutras est capable d'assumer ? » Vous voyez les résultats de la situation de la collectivité. Mais, bien sûr, comme tout gestionnaire, évidemment, il y a le temps de la pause sur les gros investissements. Et là, aujourd'hui, sur notre programme, nous avons des gros investissements. Mais encore une fois, ces gros investissements, il aurait été quand même très présomptueux que d'engager des études sur une hypothétique réélection.

Non, ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne, ça ne fonctionne pas comme ça.

Nous avons proposé aux Coutrillons un programme, maintenant il est le temps des études sur ce projet, qui nous permettront de voir. Je fais une petite parenthèse sur le budget qui n'a pas été indiqué là et nous en sommes très heureux, et je vous le partage, le FEDER vient de nous annoncer que l'attribution de subventions des Halles de 250 000 € va nous être portée. Donc effectivement, vous voyez, on va dans cette situation qui fait que ce budget, qui est un budget primitif, si nous arrivions à aller plus vite, si jamais nous arrivions effectivement à sortir les projets pour lesquels nous avons été élus, on vous le portera à connaissance dans l'année et on fera un budget modificatif. Je peux imaginer que vous en serez totalement d'accord en disant « Monsieur le Maire, vous avez été plus vite que ce que vous imaginiez ». Mais la réalité des choses, c'est qu'aujourd'hui, on est sur un temps qui est une transition. Mais je ne peux pas vous laisser dire quand même que ce budget n'est pas ambitieux, parce que ce n'est pas vrai. Il est ambitieux, il est d'ailleurs très ambitieux, puisque quand on regarde les projets qui sont portés sur les études, encore une fois de plus, j'entends, vous êtes dans votre position, vous faites la mou mais regardez les études qui sont portées, études qui permettront d'aboutir sur les projets. Mais, pardonnez-moi, là encore, je ne vais pas mettre la charrue avant les bœufs, on ne va pas engager quoi que ce soit avant même que des études soient portées sur ce que nous souhaitons réaliser.

Les priorités sont définies et ce que vous avez déclaré, je suis en total désaccord avec vous, je considère que même si c'est une année de transition, une année de respiration, une année de consolidation, c'est quand même malgré tout une année d'investissement et ambitieuse.

Madame LACOSTE : Alors c'est bien évidemment normal que vous ne soyez d'accord avec nous, mais ce n'est pas un jeu pour nous, clairement vous savez que lorsqu'il y a des choses qui sont bien, on les vote, on peut reprendre ce qui s'est passé sur les derniers mandats.

Vous parlez d'études, oui, Monsieur le Maire, des études, mais pour faire quoi ? Enfin, les études, on en a financé, je vous rappelle qu'on en a financé déjà beaucoup.

Si je reprends le Sully, la salle de rink hockey, il y a eu plusieurs études maintenant sur l'église, il se trouve que ces études, comme le hockey par exemple je me répète cela a été jusqu'à ce qu'un architecte soit choisi, puis, le projet a été arrêté, parce que trop cher etc, tout ça. Le Sully, les études ont été faites, un projet a été visiblement acté puis on l'arrête pour faire un autre projet. Donc oui, des études, mais pour aller où, pour faire quoi concrètement ? Parce que cela coûte, si on fait le total de toutes les études qui ont été

faites pour au final ne pas aboutir, je pense qu'il y a quelques centaines de milliers d'euros.

Monsieur le Maire : Mais là encore une fois, vous déformez la réalité, ou vous n'étiez pas à Coutras. Volontairement vous déformez la réalité. On ne peut pas dire qu'à Coutras, il n'y a pas eu des choses qui se sont faites. D'ailleurs, j'entends à l'extérieur plutôt des choses extrêmement positives concernant Coutras. Et d'ailleurs, à Coutras, on ne vient pas parce qu'on subit, on y vient parce qu'on le choisit. Et pourquoi ? Parce qu'en fait, on a rénové les Halles, on a refait la salle Jean Doursat en totalité. Mais entre-temps, on a aussi eu, et ça on n'y peut rien, une tempête de 2022 qui nous a obligé à revoir nos positions sur nos investissements, ce qui paraît logique, mais c'est une adaptation.

On peut avoir une stratégie à long terme et en même temps, ce qu'on appelle de la tactique, c'est-à-dire s'adapter aux circonstances. Mais je ne veux pas vous faire une liste à la Prévert de tout ce qu'on a pu faire : l'ancienne gendarmerie qui est l'espace François Cluzet qu'on a hérité du Département, je ne sais comment d'ailleurs, qui nous a coûté une fortune, alors même qu'on a fait des échanges qui me semblaient à l'époque pas forcément très intéressants pour la collectivité, mais je peux rappeler aussi de ces sujets. Je prends aussi le terrain synthétique. Oui, il y en a aussi certains qui sont effectivement mis de côté après une étude et d'ailleurs, c'est tout l'objectif d'une étude. C'est-à-dire que c'est après l'étude qu'on se positionne. Sinon, on ne fait pas d'étude. On serait dans la certitude il n'y aurait pas d'étude mais on n'est jamais dans la certitude. Rappelez-vous qu'on avait effectivement engagé, vous n'en avez pas parlé mais je vous le rappelle, la piscine. La question qu'on se posait, c'était de voir s'il fallait la couvrir ou pas la couvrir. L'étude nous amène effectivement dans une difficulté technique qui fait qu'on ne va pas engager 10 millions d'euros pour couvrir une piscine, donc on se réadapte. Mais il nous faudrait bien un bassin donc on a commencé à acheter des terrains qui sont autour pour essayer après de faire un bassin, de le couvrir et en même temps de laisser la piscine telle qu'elle est. Parce que, à notre grande surprise, on pensait qu'avec le lac des Nauves, on aurait la disparition des gens qui viennent à la piscine. Et puis on s'est aperçu qu'en fait les chiffres ne baissent pas, au contraire, ils se maintenaient. On a deux populations, une population qui vient plutôt aux Nauves et plutôt des gens qui viennent l'été à la piscine municipale ouverte. Donc, ce qui veut dire que la couvrir en totalité n'était pas forcément une bonne idée.

Vous revenez sur le Sully, vous avez raison, et là encore une fois, je vous dis que vous êtes dans un jeu. Pourquoi je vous dis ça ? Parce que vous savez, ou alors, vous ne savez pas cette situation mais je ne peux pas l'imaginer, vous connaissez la situation des partenaires. Regardez le partenaire du Département aujourd'hui, qui vient quasiment sur plus rien, même d'ailleurs, sur ce qu'il avait promis, les Halles, 36 000 €, il n'y est même pas venu subventionner au final. Donc bien sûr qu'on est obligé nous aussi de nous adapter aux situations. Et le Sully en fait partie. Mais le Sully, c'est un sujet au-delà du projet, au-delà de son financement, c'est aussi un sujet d'organisation. Il est bureau centralisateur pour les élections. Ce qui veut dire... j'entends bien, mais ce n'est pas comme ça que ça se passe. Un bureau centralisateur, il ne se fait pas d'un claquement de doigt, on ne le bouge pas comme on veut. Ce qui veut dire que, imaginons-nous qu'on n'ait pas eu ces idées cinématographiques et qu'on ait décidé de le faire tel qu'il était. On aurait eu de toute façon une situation de difficulté, parce que le bureau centralisateur, on n'aurait pas pu le sortir tel qu'il est là aujourd'hui. On n'aurait pas pu, ce n'était pas possible. Et je vous rappelle qu'en 2027, il y a des élections. Et le Sully est également très utilisé par les associations, ça reste une des salles qui est la plus utilisée de la commune. Et si on engage des travaux au Sully, on peut imaginer qu'on sera au bas mot sur 12 mois de travaux. Je sais très bien comment ça fonctionne, on sera sur un temps qui restera long. Regardez le collègue, des dates avaient été annoncées, il est très difficile de maintenir un temps et vous voyez bien que vous ne serez pas dans les temps. C'est normal. À la hauteur de ces constructions, il y a toujours et surtout sur la rénovation, il y a toujours des surprises. Il ne faut pas connaître la rénovation pour ne pas savoir que c'est toujours complexe, la difficulté est toujours l'appréciation du temps. Donc les étapes, vous parlez du Sully, donc je vais en profiter. Quelle va être la méthodologie ? La méthodologie, ça va être, rappelez-vous notre campagne, j'imagine que vous avez vu et lu précisément notre

projet, ça a été d'imaginer en centre-ville un foyer, alors je ne crois pas que ce sera ce nom, on verra ce qu'on mettra mais un foyer rural. Et pour réaliser ce foyer rural, on va se porter acquéreur de l'ancien marché couvert provisoire. C'est en pleine cœur de ville et donc on proposera une adaptation, un aménagement dans ce foyer rural qui permettra je pense en plus de l'agrandissement, techniquement, de la possibilité. Une fois que ça sera réalisé, on va travailler parallèlement pour l'étude sur l'adaptation de la salle du Sully où on va garder exactement les plans qui avaient été faits, on rajoutera simplement l'option cinématographique. Et on ne lancera pas les travaux tant qu'on n'aura pas le foyer à côté qui sera en capacité de pouvoir être ouvert à l'ensemble des associations, parce qu'au-delà des élections en 2027, mais le fait de stopper pendant 12 mois la salle du Sully, on n'a pas de repli ce qui suppose que ça aura des conséquences et ça peut avoir des conséquences sur les associations. Donc, ça a été aussi une des raisons pour lesquelles on a été très regardants avant de commencer les travaux. Parce que globalement, on avait nos partenaires qui nous suivaient. On a eu des attributions de subventions qui étaient quand même à la hauteur de ce qu'on avait imaginé. Donc, on aurait pu commencer. Simplement, cette organisation n'est pas un détail. Et moi, je ne veux pas mettre les associations dans une situation de difficulté. Pour la plupart, elles viennent faire leurs lotos, elles viennent faire, comme l'US Danse, des manifestations qui ramènent énormément de monde, enfin je vais faire la liste de tout ce qui se fait au Sully, on a dit la Video Games Week par exemple, on l'organise où ? C'est un véritable problème. Et en même temps, rappelez-vous, on aurait pu dire qu'il y avait le repli de Jean Doursat sauf que Jean Doursat n'avait plus de toit, il n'y a plus rien.

Donc je comprends que vous ne puissiez pas être d'accord avec moi. Mais il y a des faits. Il y a des réalités qui font qu'effectivement, il faut qu'on s'adapte. Mais je peux vous dire que toutes les études qui sont réalisées, elles ne sont peut-être pas suivies en totalité, mais en grande partie, et ensuite, elles nous permettent en tout cas de nous réadapter à la situation.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. LACOSTE, J-M. CLUPEAU, J. MARTINEZ, M. LAFAILLE, G. DARDAUD, D. DEMAY) :

- Adopte le budget primitif 2026 de la Commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 12 993 350 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 5 173 770 € ;
- Vote le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- Autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
 - 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2026 (article L.1612-35 du CGCT) :

Le budget primitif de la commune de Coutras pour l'année 2026 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires proposées lors du conseil municipal du 9 avril dernier.

Le budget primitif 2026 se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement :
 - o La limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - o La maîtrise de la masse salariale
 - o La stabilité des subventions aux associations
- La revalorisation des bases d'imposition de la taxe foncière de 0,8%
- La baisse du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- Une stabilité du montant des dotations de péréquation (DNP) et forfaitaire des communes (DF) et une réévaluation de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Un programme d'investissement centré sur l'équipement des services et l'entretien du patrimoine communal, notamment les écoles et leurs services supports (*cuisine centrale, restauration scolaire, pôle entretien et affaires scolaires*).

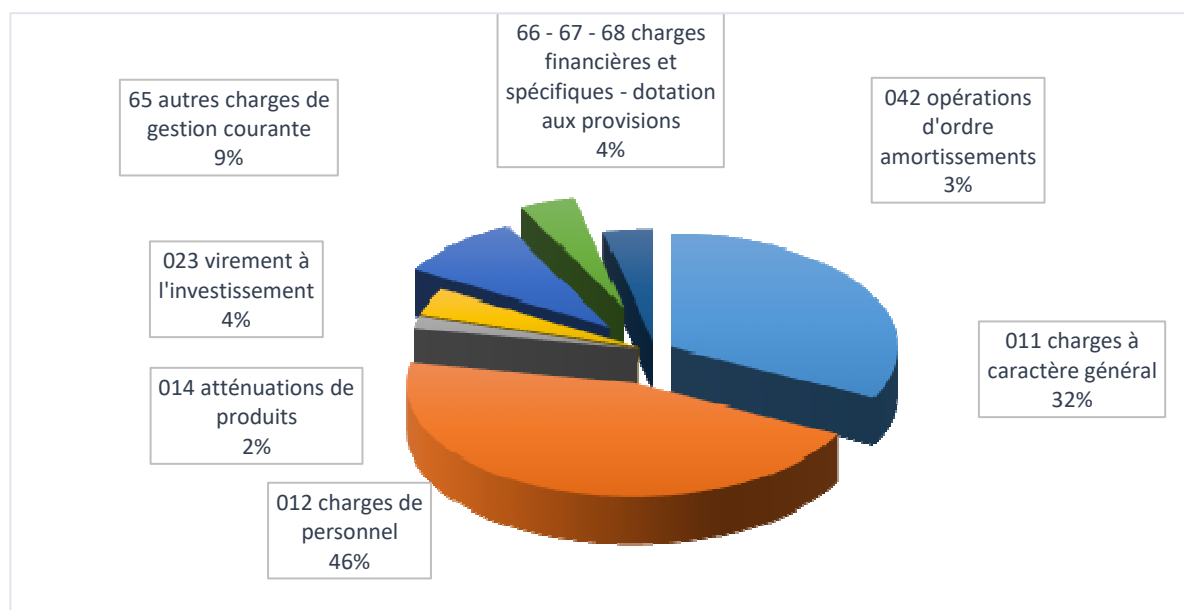
Compte tenu de la strate démographique de la commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté au chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2025 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les restes à réaliser en section d'investissement.

Les prévisions de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I) puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement : 12 993 350 €

En 2026, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 993 350 €.

• Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 – Charges à caractère général : 4 213 062 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance.

Ce chapitre augmente par rapport à l'année 2025 en raison notamment de :

- L'anticipation de la hausse du carburant et des énergies en raison du contexte international
- La hausse du montant des contrats de prestations de services pour la cybersécurité, l'adressage et les logiciels des divers services
- La prise en compte de la location d'une épareuse et des dépenses de réparation des véhicules sinistrés suite à l'incendie du hangar des services techniques
- La hausse des primes d'assurance dommages aux biens et flotte automobile
- La hausse de la redevance spéciale versée au SMICVAL et de la prestation effectuée par Véolia pour le ramassage des déchets des Halles Justin Luquot

Elles augmentent de 0,6% par rapport à l'année précédente.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 915 888 €

Les charges de personnel augmentent très légèrement et représentent 46 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Ces dépenses de personnel tiennent compte de :

- La revalorisation du SMIC (+ 1,18%)
- L'augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires (+ 3%)
- La création du versement mobilité régional et rural (+ 0,15%)
- La participation employeur obligatoire pour la mutuelle (15€ / mois / agent)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 158 800 €

Les autres charges de gestion courante augmentent de 5,3% par rapport à 2025 suite à la prise en compte de :

- L'augmentation de la participation obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Sacré-Cœur (*augmentation du coût moyen par élève suite à la hausse des charges courantes de fonctionnement et de la rémunération du personnel des écoles publiques*)
- L'augmentation des créances admises en non-valeur et éteintes du fait de nombreux impayés (*effacements de dette*)

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les subventions aux associations restent stables.

Chapitre 66 – Charges financières : 385 500 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles augmentent légèrement par rapport à l'année 2025 afin de tenir compte, en cas de tirage, du paiement des intérêts relatif la ligne de trésorerie rouverte en août 2025.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 50 000 €

Les charges spécifiques concernent les titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques : 80 000 €

Il s'agit pour la collectivité de provisionner une somme d'argent dans l'hypothèse de la survenance d'un risque.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 454 500 €

Ce chapitre retrace les opérations d'ordre entre sections qui sont principalement les amortissements. Ces écritures sont reprises en section d'investissement au chapitre 040.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 235 600 €

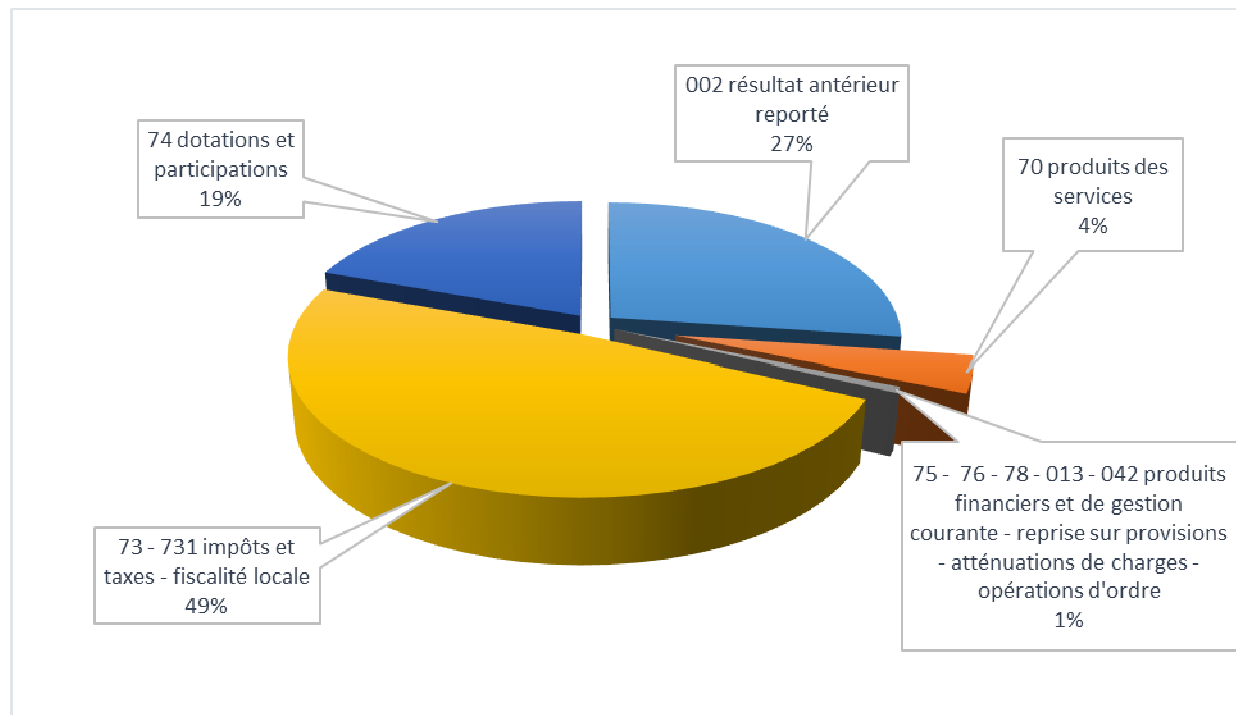
Sur ce chapitre figure le paiement de la pénalité due au titre de la loi SRU, le reversement à la Communauté d'agglomération du Libournais d'une quote-part de la taxe d'habitation sur

les logements vacants et le remboursement de la taxe d'habitation sur les logements vacants en cas de dégrèvement accordé postérieurement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 500 000 €

Cela correspond à l'autofinancement prévisionnel.

● **Recettes de fonctionnement**



Chapitre 70 - Produits des services : 545 000 €

Ce chapitre enregistre les recettes liées à la part directement financée, par les usagers, des services parmi lesquels la restauration collective, l'accueil périscolaire, les activités culturelles et sportives. La vente des concessions funéraires et le remboursement, par la Cali, des animateurs mis à disposition du centre de loisirs par la commune (*recrutements directs effectués par la Cali*) baissent en 2026.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 000 000 €

Ce chapitre enregistre l'attribution de compensation et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) émanant de la Cali.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 5 304 000 €

Un produit fiscal d'un montant de 5 000 000 € est attendu, correspondant au produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Ce chapitre enregistre également la taxe sur la publicité extérieure, l'accise sur l'électricité, les droits de mutation et les produits des droits de place sur les marchés.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 516 000 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les dotations de péréquation et de compensation qui devraient, au global, augmenter légèrement par rapport à l'année 2025, ainsi que le montant perçu au titre du FCTVA. Par contre, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle baisse.

La subvention versée par l'Etat pour le chargé de projet Petites Villes de Demain est prévue comme devant rester stable tandis que celle versée pour les titres sécurisés diminue légèrement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 68 999,14 €

Ce chapitre est en baisse en raison de la diminution des remboursements des sinistres par les assurances et des remboursements sur rémunération du personnel des agents fonctionnaires. Cependant, le montant des recettes perçues pour les contrats de location des propriétés communales augmente.

Chapitre 76 - Produits financiers : 4 000 €

Ce chapitre concerne principalement la perception des intérêts des comptes à terme.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions : 15 685 €

Ce chapitre concerne la perception d'une somme provisionnée en 2025 pour les risques liés aux dettes non payées par les administrés et les entreprises.

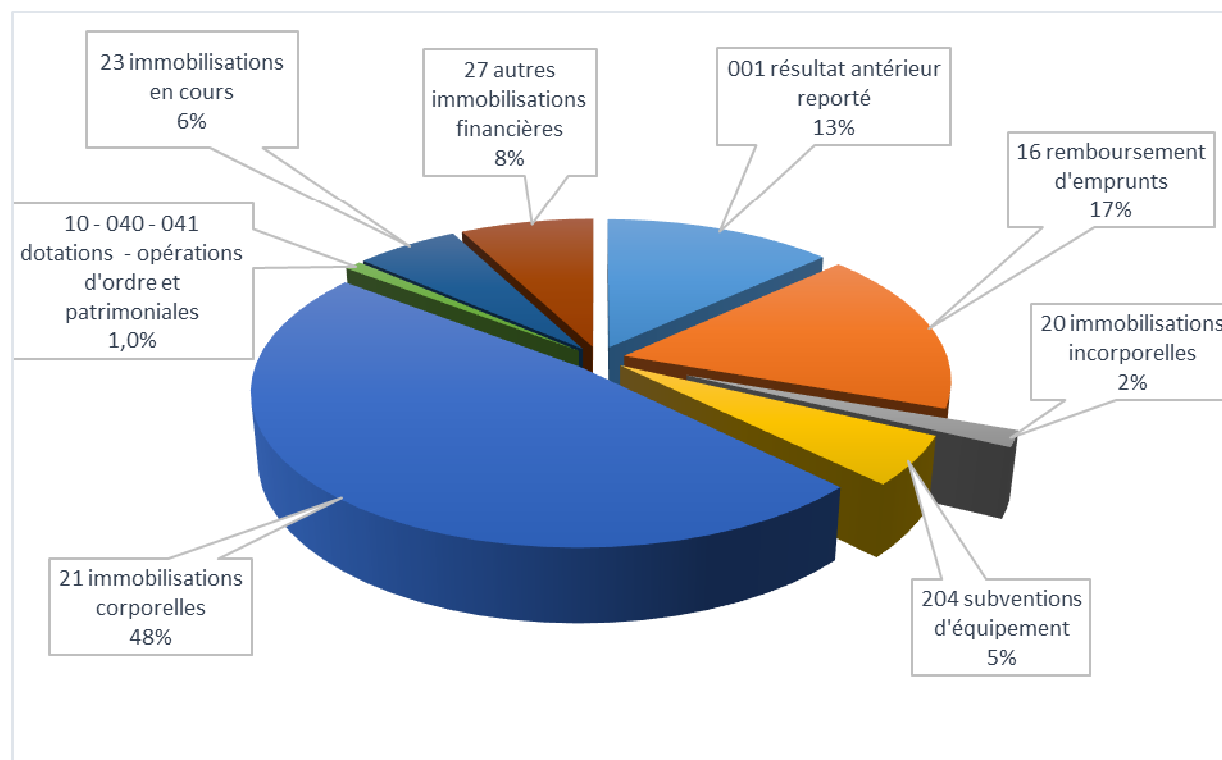
Chapitre 013 – Atténuation des charges : 1 000 €

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations des agents contractuels.

II – Section d'investissement : 5 173 770 €

En 2026, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 173 770 €. L'excédent de fonctionnement à affecter en investissement s'élève à 1 127 415,22 €.

• **Dépenses d'investissement**



Les dépenses d'investissement sont conformes à la programmation telle que présentée dans le rapport d'orientation budgétaire.

Les dépenses obligatoires sont le remboursement du capital de la dette et la reprise du solde d'exécution de l'année n-1. Pour 2026, le capital de la dette à rembourser est estimé à un montant de 885 000 €.

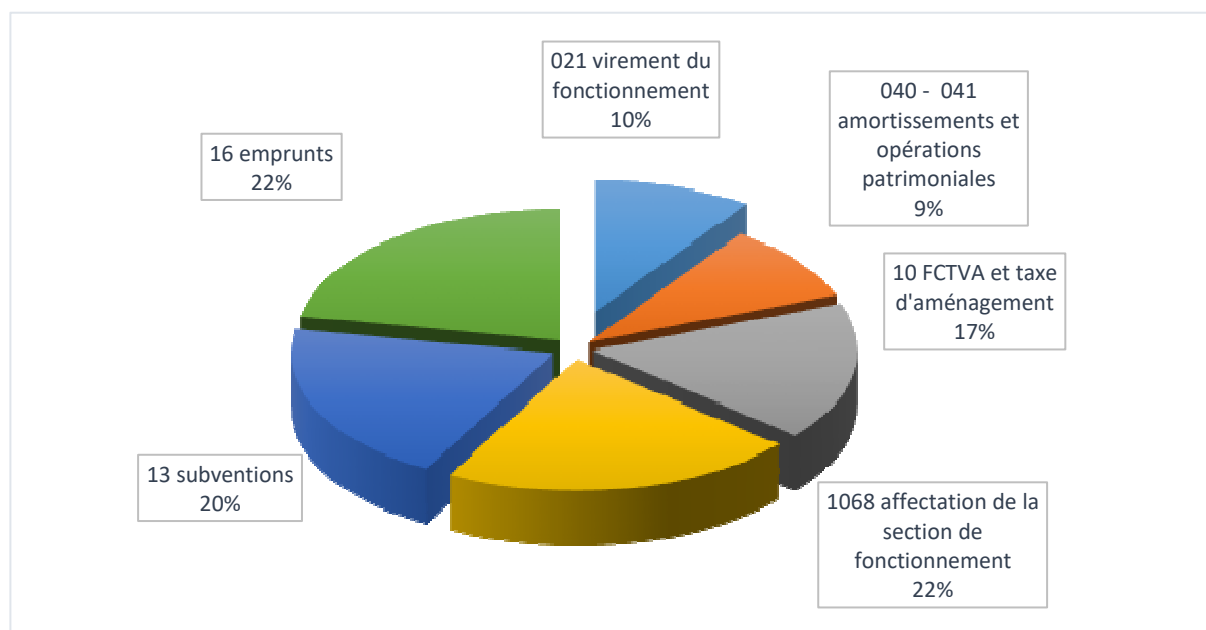
Les autres dépenses prévues sont les suivantes :

- La fin des travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 13 962 €
- Les travaux divers sur le patrimoine communal : 431 000 € dont 89 000 € pour les écoles
- La réfection de la toiture de l'école Suzanne Lacore : 59 000 €
- Plan climatisation des bâtiments communaux – salles de motricité des écoles Alice Delaunay et Suzanne Lacore : 30 000 €
- La sécurisation des écoles (installation de boutons alarme panique sur les écoles et d'un système d'alarme PPMS à l'école Henri Sauguet) : 21 800 €
- L'acquisition de mobiliers et divers matériels et équipements pour les écoles et les services : 69 370 €
- L'acquisition de logiciels, de matériels informatiques et téléphoniques pour les écoles et les services : 26 925 €
- La réfection du sol de la cuisine centrale : 44 810 €
- L'acquisition de divers matériels pour le pôle entretien, la cuisine centrale et les restaurants scolaires : 74 730 €
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service éducation : 10 000 €
- L'achat d'une balayeuse : 240 000 €
- Les travaux de reconstruction du hangar des services techniques suite à son incendie : 150 000 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques et l'acquisition de mobilier urbain : 63 960 €
- Coutras 2033 - poursuite du déploiement de la télégestion pour le chauffage : 15 000 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public et l'extension des réseaux d'électricité : 20 000 €
- Le remplacement des poteaux incendie et extincteurs et la mise aux normes incendie des bâtiments communaux : 39 000 €
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires et installations diverses pour la sécurité des usagers de la route : 53 600 €
- Les frais d'études pour le projet de rénovation de la patinoire Milou Ducourtioux : 50 000 €
- La fin des travaux de création du terrain de football synthétique sur la plaine des sports : 113 000 €
- L'acquisition de défibrillateurs : 10 800 €
- La poursuite de l'aménagement du Lac des Nauves : 12 400 €
- Projet 1 000 arbres – achat d'arbres : 3 500 €
- Les divers travaux de voirie et aménagements de terrain : 182 500 €
- L'acquisition de différentes parcelles, notamment celles situées en bord de Dronne, au Grand Marais et sur l'îlot Penot : 45 810 €
- Les subventions pour la rénovation des façades : 15 000 €
- Les frais d'étude relatifs aux travaux de rénovation de l'église : 19 320 €
- La restauration des cadastres napoléoniens : 6 300 €
- L'achat d'une œuvre d'art et de reproductions de photographie : 3 000 €

Les restes à réaliser 2025, en dépenses, à reporter au budget primitif 2026 s'élèvent à 1 313 246,78 €.

Une avance pour financer les frais du budget annexe « lotissement de Troquereau » est également prévue à hauteur de 397 139,74 €.

• Recettes d'investissement



Pour financer l'ensemble de ses investissements, la commune mobilise différentes recettes dont :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 15 000 €
- Un FCTVA estimé à 864 000 €
- Des amortissements à hauteur de 450 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 500 000 €
- Des subventions à hauteur de 161 250 € fléchées sur la création d'un terrain de football synthétique

Les restes à réaliser 2025, en recettes, à reporter au budget primitif 2026 s'élèvent à 869 950,23 €.

Un emprunt est prévu à hauteur de 1 141 530 €.

La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuivra au cours du 2nd semestre 2026. La volonté de la municipalité est d'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès de différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Madame CARDINEAU va maintenant nous présenter, le compte de gestion 2025 du budget du lotissement de Troquereau.

N° 34/2026 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. SOULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement de Troquereau de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier du budget annexe lotissement de Troquereau pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Madame CARDINEAU : Sur ce budget d'investissement, les recettes se sont élevées sur l'exercice 2025 à 173 168,87 € et les dépenses à 190 081,74 € soit un déficit de 16 912,87 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à 190 081,74 €.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier du budget annexe lotissement de Troquereau pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

N° 35/2026 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. SOULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2025,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année dans le cadre du budget annexe lotissement de Troquereau. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2025 du budget annexe de Troquereau sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, le Maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat. Le conseil municipal doit élire un président pour cette question.

Monsieur David SOULAT élu à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du Compte Administratif 2025 relatif au budget annexe de Troquereau.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Il cède la parole à Monsieur David SOULAT afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

D'une part, la section de fonctionnement se solde par un déficit de clôture de 0,25 €. Ce qui est normal au regard de la spécificité des budgets annexes lotissements.

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 398 571,87 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	190 081,74 €
Excédent reporté de l'exercice antérieur :	<u>0,25 €</u>
	190 081,99 €
- en dépenses :	190 081,74 €

La section de fonctionnement se solde donc par :

- un résultat à 0 € pour l'exercice 2025

- un déficit de l'exercice antérieur de 0,25 €
- un déficit de clôture de 0,25 €

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **190 081,74 €**.

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 568 740,74 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- *en recettes* : 173 168,87 €

- *en dépenses* : 190 081,74 €

Déficit reporté de l'exercice antérieur 173 168,87 €

363 250,61 €

La section d'investissement se solde donc par :

- un déficit pour l'exercice de 16 912,87 €
- un déficit de l'exercice précédent de 173 168,87 €
- un déficit de clôture de 190 081,74 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote et de :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	190 081,74 €	190 081,74,00 €	190 081,74 €	173 168,87 €
Libellé	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	0 €		16 912,87 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0,25		173 168,87 €	
Résultat cumulé	0,25 €		190 081,74 €	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs	0,25 €		190 081,74 €	

2°) constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Pour votre information, on va sûrement avoir une ou deux propositions sur les terrains, j'en suis bien content et j'espère que la construction, à la fois pour nous et pour tout le monde reparte car on a un peu de difficulté sur ce lotissement. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	190 081,74 €	190 081,74€	190 081,74 €	173 168,87 €
Libellé	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	0 €		16 912,87 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0,25		173 168,87 €	
Résultat cumulé	0,25 €		190 081,74 €	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs	0,25 €		190 081,74 €	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2025 du Budget annexe du lotissement de Troquereau :

Le compte administratif 2025 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2025 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement de Troquereau présente les résultats comptables de l'exercice. Il retrace la cinquième année de ce budget annexe.

Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement :

Les dépenses s'établissent à 190 081,74 € et les recettes s'élèvent à 190 081,74 € soit un solde de fin d'exercice à 0 €. A cela, s'ajoute le déficit reporté de l'année 2024 d'un montant de 0,25 €. La section de fonctionnement se solde donc par un déficit de clôture de 0,25 €.

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 16 912,87 €

Ces dépenses correspondent aux frais de mission du coordonnateur SPS pour 520,39 € HT, et de détachement des lots à bâtir pour 9 415 € HT, ainsi que des frais pour l'étude G1 pour 12 785,39 HT (article 6045 – achats d'études, prestations de services) et aux travaux de voirie pour 4 127,48 € HT (article 605 – achats de matériel, équipements et travaux).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 173 168,87 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux opérations de stock de fin d'année.

• Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 190 081,74 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux opérations de stock de fin d'année.

II - Section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 190 081,74 € et les recettes s'élèvent à 173 168,87 €, soit un déficit de fin d'exercice d'un montant de 16 912,87 € pour l'exercice 2025. A cela s'ajoute le déficit reporté de l'année 2024 d'un montant de 173 168,87 €. La section d'investissement se solde donc par un déficit de clôture de 190 081,74 € qui sera reporté au budget 2026.

• Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 190 081,74 €

Les différentes opérations de stock de fin d'exercice 2025 pour se décomposent comme suit :

- 190 081,74 € au titre des terrains aménagés – article 33555.

• Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 173 168,87 €

Les différentes opérations de stock de fin d'exercice 2025 se décomposent comme suit :

- 173 168,87 € au titre des terrains aménagés – article 33555.

N° 36/2026 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. SOULAT

Vu l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/2021 du 11 mars 2021 portant création d'un budget annexe lotissement – lotissement de Troquereau sur l'Isle,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026 du budget annexe lotissement de Troquereau ;

Considérant les résultats 2025 du budget annexe lotissement de Troquereau ci-dessous :

↳ **Section d'investissement :**

• Résultat d'investissement de l'exercice précédent	(1)	- 173 168,87€
• <u>Réalisations 2025 :</u>		
Dépenses réalisées		- 190 081,74 €
Recettes réalisées		<u>+ 173 168,87 €</u>
	(2)	- 16 912,87 €
• <u>Résultat de clôture 2025 :</u>	(1+2)	- 190 081,74 €

Le programme d'investissement 2025 fait apparaître au 31 décembre 2025 un besoin d'autofinancement de 190 081,74 €. Ce résultat résulte du décalage existant entre la réalisation des dépenses (l'aménagement du lotissement) et celle des recettes (les ventes de terrains) qui viendront en couverture du déficit de la section d'investissement.

↳ **Section de fonctionnement :**

• Résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (1)		- 0,25 €
• <u>Réalisations 2025 :</u>		
Dépenses réalisées		- 190 081,74 €
Recettes réalisées		<u>+ 190 081,74 €</u>
	(2)	0,00 €
• <u>Résultat de clôture 2025 :</u>	(1+2)	- 0,25 €

Au regard des résultats ci-dessus exposés, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De reporter en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 190 081,74 €, à affecter en dépenses d'investissement (001) au budget principal 2026 du budget annexe lotissement de Troquereau,
- De reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé, soit 0,25 € à affecter en dépenses de fonctionnement (002) au budget principal 2026 du budget annexe lotissement de Troquereau.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Reporte en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 190 081,74 €, à affecter en dépenses d'investissement (001) au budget principal 2026 du budget annexe lotissement de Troquereau,
- Reporte en section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé, soit 0,25 € à affecter en dépenses de fonctionnement (002) au budget principal 2026 du budget annexe lotissement de Troquereau.

N° 37/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. SOULAT

Vu les articles L. 1612-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 et les règles spécifiques applicables aux budgets annexes lotissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2021 relative à la création du budget annexe « Lotissement de Troquereau sur l'Isle »,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le vote du budget doit intervenir avant le 30 avril de l'année ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que le budget annexe 2026, soumis à l'approbation du Conseil municipal est équilibré comme suit :

- 400 139,74 € en section de fonctionnement,
- 587 221,48 € en section d'investissement,

Le budget primitif atteint un montant global de 987 361,22 €.

Section de fonctionnement : 400 139,74 €

Dépenses – Chapitres - Articles

DEPENSES	intitulé	BP 2026
CHAPITRE 002	Solde de fonctionnement reporté - déficit	0,25 €
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	207 057,75 €
605	achat de matériel, équipements et travaux,	200 439,75 €
6045	achat d'études, prestations de service	3 618,00 €
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 081,74 €
71355	variation terrains aménagés	190 081,74 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 000,00 €
608	frais accessoires	3 000,00 €
	TOTAL	400 139,74 €

Recettes – Chapitres- Articles

RECETTES	intitulé	BP 2026
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté - excédent	0,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 139,74 €
71355	variation en cours de production	207 058,00 €
	Variation terrains aménagés	190 081,74 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 000,00 €
796	transfert charges	3 000,00 €
	TOTAL	400 139,74 €

Section d'investissement : 587 221,48 €

Dépenses – Chapitres- Articles

DEPENSES	intitulé	BP 2026
CHAPITRE 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	190 081,74 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 139,74 €
3355	Travaux en cours - travaux	207 058,00 €
	Terrains aménagés	190 081,74 €
	TOTAL	587 221,48 €

Recettes – Chapitres- Articles

RECETTES	intitulé	BP 2026
CHAPITRE 16	Opérations d'ordre entre sections	395 571,87 €
16878	autres emprunts et dettes assimilées - autres organismes et particuliers	397 139,74 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 081,74 €
3355	Terrains aménagés	190 081,74 €
	TOTAL	587 221,48 €

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe pour le lotissement de Troquereau avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 400 139,74 € et une section d'investissement à 587 221,48 € ;
- De voter une avance prévisionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 397 139,74 € permettant d'équilibrer la section d'investissement ;
- De voter ce budget annexe au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section investissement ;
- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Nous nous abstiendrons sur ce budget, par prudence car comme vous venez de le signaler, c'est bien compliqué d'arriver à vendre des lots. Qu'en est-il si ce lotissement venait à ne pas se vendre ?

On arrive maintenant à un budget qui s'équilibre en dépense et en recette à près d'1 million d'euros, alors que l'on a démarré à 30 000 €, cela pèse sur le budget principal de la commune. On est sur des montants qui maintenant sont élevés donc on va s'abstenir.

Vous avez dit que le coût n'était pas trop cher, mais il n'empêche que ça a l'air un peu compliqué.

Monsieur le Maire : Je vous rassure, il n'y a plus d'investissement qui est fait. Maintenant, c'est une réserve foncière. Donc vous êtes sur une réserve foncière qui fait qu'aujourd'hui, ça ne coûte pas et ça ne pèse pas à la collectivité, si ce n'est que les recettes qu'on imaginait sur la vente ne rentrent pas encore. Mais, au vu de la situation qu'on a aujourd'hui, qui est extrêmement restrictive, je n'ai pas du tout d'inquiétude sur le fait qu'un jour ça se vendra. Et vous savez que le pire n'est pas obligatoire. Donc, on peut imaginer que demain, et ça serait l'apocalypse, qu'on ne construise plus du tout dans notre pays et que ça ne redémarre pas. Bon, en tout cas, ce n'est pas ce que je souhaite pour notre pays, c'est qu'à un moment donné, la construction qui est effectivement dans une situation totalement dramatique. Pour avoir des résultats comme ça, il faut presque avoir la volonté. L'Etat a presque la volonté d'amener à cette situation. Là non plus, je ne vais pas lancer un débat qui n'est pas à notre échelle mais on en subit les conséquences.

Dans tous les cas, sur Troquereau, je ne regrette pas qu'on ait engagé cet investissement de lotissement, parce que de toute façon, quoi qu'il arrive, c'est une réserve foncière et elle se vendra. Je ne peux pas vous dire quand parce que je n'ai pas de boule de cristal là non plus, mais on voit malgré tout, car vous savez que c'est un sujet que je connais, on revoit sur l'ancien un début qui est en train de s'amorcer. Ce n'est pas mirobolant mais ça a l'air de vouloir redémarrer un peu. Donc, j'espère aussi que le neuf se retrouve dans la même situation.

Mais, vous avez peut-être raison, peut-être que dans 2 ans, 3 ans, on sera toujours dans une même situation. Et d'ailleurs, c'est dramatique parce que les lotisseurs aujourd'hui, sur la commune de Coutras, je crois qu'il n'y en a plus, c'est dire le drame.

Et il y a aussi le démarrage, c'est-à-dire que quand on aura vendu, un lot, deux lots, cela partira mais je n'attribue pas forcément cela à la situation actuelle.

Je tiens juste un pari, c'est que ça construira un jour.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. LACOSTE, J-M. CLUPEAU, J. MARTINEZ, M. LAFAILLE, G. DARDAUD, D. DEMAY) :

- Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe pour le lotissement de Troquereau avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 400 139,74 € et une section d'investissement à 587 221,48 € ;
- Vote une avance prévisionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 397 139,74 € permettant d'équilibrer la section d'investissement ;
- Vote ce budget annexe au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section investissement ;
- Autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

N° 38/2026 – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (LA CALI) SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPENSATION FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. SOULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-25-1, L. 5216-5 et L. 1321-1 à 5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C et plus précisément le 1°bis du V,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 4 mars 2024, approuvé par délibération n°51/2024 du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 qui a déterminé les derniers montants actualisés des attributions de compensation des communes,

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier de l'État pour la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE),

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de ces notifications financières de l'État pour ajuster, dans le cadre d'une révision libre, les attributions de compensation des communes

membres concernées afin de refléter au mieux la répartition des charges et des ressources liées au service public de la petite enfance ;

Considérant la situation spécifique de la commune de Coutras éligible à l'accompagnement financier de l'État pour l'accueil du jeune enfant : les montants correspondants, notifiés par l'arrêté du 22 octobre 2025, sont versés directement aux communes concernées, bien que la compétence ait été transférée à La Cali. Dans ce cadre, il est proposé, dans le cadre de la présente révision libre, que ces communes reversent intégralement cette dotation à La Cali, qui exerce désormais la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en leur nom. Ce reversement, limité aux cinq communes de plus de 3 500 habitants membres de La Cali, porte sur la totalité des sommes allouées par l'État au titre de « l'accompagnement financier des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant », selon le détail figurant ci-dessous pour la commune de Coutras ;

Considérant les principes encadrant la révision libre des attributions de compensation : l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorise une révision des montants d'attribution de compensation, à la hausse comme à la baisse, sous réserve d'un accord entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes concernées. Cette révision est subordonnée au respect de trois conditions cumulatives :

1. Une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers, fixant le montant révisé ;
2. Une délibération concordante de chaque conseil municipal concerné, à la majorité simple, sur ce même montant ;
3. La référence explicite, dans ces délibérations, au dernier rapport établi par la CLECT.

Cette procédure, engagée en dehors de tout transfert de charges, ne nécessite ni une nouvelle réunion de la CLECT ni l'élaboration d'un rapport complémentaire. Par ailleurs, le refus d'une commune de participer à cette révision n'affecte pas la possibilité pour les autres communes membres, ayant donné leur accord, de procéder à l'ajustement de leurs propres attributions.

Considérant que le Conseil communautaire de La Cali par délibération n° 2026-02-018 en date du 26 février 2026 a arrêté les montants révisés des attributions de compensation des communes concernées à partir de l'année 2026 et a décidé de verser ou prélever ces montants par douzième tout au long de l'exercice ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par La Cali liée au reversement de l'accompagnement financier notifié par l'État pour la mise en place du SPPE, conformément au décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 et à l'arrêté du 22 octobre 2025 ;
- D'arrêter le montant révisé de l'attribution de compensation, à compter de 2026, comme suit :

AC Fonction nement	Montant de référence	Montant AC (délibération n°2024- 06-202 CLECT n°5)	Révision libre Délibération de La Cali n°2026-02- 018)	Montant AC 2026
-----------------------------------	---------------------------------	---	---	----------------------------

Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99	-24 393.75	937 200.24
---------	---	--------------	------------	------------	------------

- De préciser que ce montant sera versé par La Cali par douzième tout au long de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance, l'Etat a instauré un accompagnement financier à destination des communes de plus de 3 500 habitants, conformément au décret 2025/678 du 21 juillet 2025 et à l'arrêté du 22 octobre 2025.

Sur le territoire de la CALI, la compétence relative à l'accueil des jeunes enfants est exercée par l'intercommunalité. Toutefois, les aides de l'Etat sont notifiées directement aux communes concernées. Afin de tenir compte de cette situation, il est proposé d'ajuster les attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pour la commune de Coutras, il est ainsi proposé de reverser à la CALI le montant de l'accompagnement financier perçu de l'Etat via une minoration de l'attribution de compensation. La délibération du Conseil communautaire de la CALI du 26 février 2026 arrêta de nouveau le montant de l'attribution de compensation. Celui-ci s'établit pour la commune de Coutras à 937 200,24 € à compter de 2026 après une révision de -24 393,75 €. Ce montant sera versé par la CALI par douzième tout au long de l'exercice.

En résumé, on va restituer un trop-perçu.

Monsieur le Maire : En résumé, il y a eu un versement de 24 393.75 € qui a été fait à tort à la commune de Coutras et il est logique que l'on restitue ces 24 393.75 € à la CALI qui a cette compétence, c'est normal et donc elle sera restituée en modifiant la CLECT.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation versée par La Cali liée au reversement de l'accompagnement financier notifié par l'État pour la mise en place du SPPE, conformément au décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 et à l'arrêté du 22 octobre 2025 ;
- Arrête le montant révisé de l'attribution de compensation, à compter de 2026, comme indiqué ci-dessus.
- Précise que ce montant sera versé par La Cali par douzième tout au long de l'exercice.

N° 39/2026 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2025,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat ;

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Considérant qu'il a été proposé à Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'Association des Maires de France, d'assurer la mission de référent déontologue pour les élus de la Commune de Coutras,

Considérant l'accord de la personne susvisée ;

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner comme référent déontologue pour les élus de la Commune de Coutras Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'Association des Maires de France ;
- De rémunérer le référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne comme référent déontologue pour les élus de la Commune de Coutras Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'Association des Maires de France ;
- Décide de rémunérer le référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

N° 40/2026 – FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M. JAMBON

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour comprenant hébergement et restauration) ;
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence formation.

Vu l'article L. 2123-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les orientations proposées en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant les grandes orientations en matière de formation des élus définies en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicable aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant que la formation demandée par les élus doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations définies par l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local qui sont les suivantes :

- Axe 1 - Les fondamentaux du mandat
- Axe 2 - Politiques publiques et actions locales
- Axe 3 - Développement et aménagement du territoire / Transition écologique
- Axe 4 - Communication

- Axe 5 - Finances / fiscalités / budget / comptabilité
- Axe 6 - Management / ressources humaines ;

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement
- liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € sera consacrée chaque année à la formation des élus ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les modalités d'exercice et d'arrêter les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 5 000 €,
- D'inscrire la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur CLUPEAU : La somme de 5 000 € pour des formations, ça semble relativement faible, quand on connaît le coût de formation par des organismes agréés. Donc je me demandais si ce montant était vraiment suffisant, et si de nombreux élus ont bénéficié de cette formation au dernier mandat?

Monsieur le Maire : Alors c'est à la demande des élus, si les élus souhaitent faire des formations, il n'y a aucun souci, ils peuvent le faire. D'ailleurs ils ont je crois plusieurs types de formations, il y a même des cotisations qui sont faites.

Si vous êtes intéressé par des formations, il n'y a aucun problème pour venir vers Baptiste DESVEAUX, le directeur de cabinet.

Mais les 5 000 € tous les ans on ne les dépense pas en général. Il y a eu un temps c'était même à 8 000 € mais ils n'ont jamais été dépensés. Parce qu'en fait, effectivement les élus le font en début de mandat, après pas forcément. Mais s'il y a des formations et qu'il y a des besoins, tout le monde peut en bénéficier. L'enveloppe de 5 000 € sur 12 ans n'a jamais été utilisée.

Je sais que la CALI aussi en propose et c'est ouvert à tous.

Pour ce qui concerne les formations, en tant qu'élus, vous avez vraiment plein de possibilités. Donc l'enveloppe des 5 000 €, si vous voulez, ça reste assez large mais s'il y a des besoins on adaptera. Ce sont des formations qui concernent le rôle de l'élus, ce ne sont pas des formations comme on pourrait imaginer par exemple, parce qu'il existe aussi des formations des unités de compte, parce que pour certains, la politique, ils le font de façon professionnelle. Pour la plupart, les élus locaux, ils ne le font pas, ils ont une activité où ils sont en activité. Ils sont obligés d'arrêter à un moment donné quand l'exercice du mandat prend beaucoup de temps, c'était mon cas. Et puis malheureusement, si vous avez passé quelques années, vous n'êtes pas forcément toujours adaptés donc il y a des possibilités d'avoir des outils.

Je reproche juste le fait que, parce que j'ai appris ça il n'y a pas très longtemps, qu'en fait une fois que le mandat est fini, si vous n'avez pas purgé, tout est perdu.

Mais quand même, il y a des possibilités, donc n'hésitez pas à revenir vers Baptiste DESVEAUX, il portera toutes les informations et s'il y a besoin d'adapter, on le fera.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les modalités d'exercice et d'arrêter les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 5 000 €,
- Inscrire la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

N° 41/2026 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Rapporteur : M. JAMBON

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions ou à des manifestations où ils représentent la commune et peuvent, à ce titre, prétendre au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le conseil municipal définit les modalités et les conditions de prise en charge des frais engagés qu'il convient de distinguer comme suit :

1/ Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction des élus prévue aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

2/ Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (article L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT) :

Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial et correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et dont la durée est limitée. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important, nouveaux projets, visites d'infrastructures), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), la participation à des congrès et salons, pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse de Monsieur le Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Pour les élus titulaires d'une délégation, la notion de mandat spécial s'applique de droit.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne, comme suit :

a) Les **frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, sur la présentation d'un état de frais de déplacement et des pièces justificatives. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (*décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*).

A titre indicatif, les montants ci-dessous sont établis par l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, mais peuvent être amenés à évoluer automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires.

	France métropolitaine		
	taux de base	grandes villes (+ 200 000 hab.) et commune de la métropole du Grand Paris	commune de Paris
hébergement	90 €	120 €	150 €
repas	20 €	20 €	20 €

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels » à condition, toutefois, que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission (*article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics*), ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par le comptable public ou la Chambre Régionale des Comptes. Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements, la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

b) Les **frais de transport** seront pris en charge, selon le taux d'indemnité kilométrique fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008, sur présentation d'un état de frais de déplacement (itinéraire, dates de départ et de retour, nombre de kilomètres parcourus) auquel l'élu joindra la carte grise du véhicule à son nom. Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

c) Les **frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement, sur présentation de justificatifs, ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (smic).

d) Les **autres frais** des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés, sur présentation d'un état de frais de déplacement et des factures acquittées, notamment :

- Frais de transport collectif (tramway, métro, bus, etc.) engagés par les élus au cours du

- déplacement ;
- Frais de taxi ou tout autre mode de transport engagés par les élus au cours du déplacement ;
- Péage autoroutier et frais de parc de stationnement.

- Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (article L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 à 3 du CGCT) :

Les membres du conseil municipal pourront prétendre, dans les mêmes conditions que pour l'exécution d'un mandat spécial, à la prise en charge des frais de déplacement pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (article L. 2123-14 et L. 2123-16 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus à condition que l'organisme de formation fasse l'objet d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales. La commune peut couvrir directement les frais d'enseignement afin de dispenser les élus locaux d'en faire l'avance.

- Les frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus (L. 2123-18-3 du CGCT) :

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint, sur leurs deniers personnels, peuvent leur être remboursées par la commune sur présentation de justificatifs, après délibération du conseil municipal.

- Les frais de représentation du maire (article L. 2123-19 du CGCT) :

L'indemnité pour frais de représentation est réservée au maire, aucune disposition équivalente n'existant pour les autres membres du conseil municipal.

Votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil municipal que revient, au vu de ses ressources, la décision d'octroyer au maire l'indemnité pour frais de représentation et d'en fixer le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Elle est versée sur présentation d'un état de frais de déplacement et de factures acquittées. A l'instar des frais de déplacements applicables aux élus, les frais susceptibles d'être remboursés sont les frais de séjour, de

transports et d'aide à la personne, ainsi que tous les autres frais dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- Autres frais :

Les frais de télécommunication supportés par les élus utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Vu les articles L. 2123-14, L. 2123-16, L. 2123-18, L. 2123-18-1 à 3, L. 2123-19 et R. 2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés, dans l'exercice de leurs fonctions, à engager des frais pour les besoins du mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions et modalités définies ci-dessus, et de signer tous documents y afférents,
- D'autoriser le maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux (hors délégation accordée),
- D'accepter que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires,
- De dire que les crédits correspondants aux remboursements des frais des élus seront inscrits à l'article 65312 du budget,
- D'approuver un remboursement des frais de représentation du maire à hauteur de 3 000 € par an qui seront imputés à l'article 65316 du budget.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions et modalités définies ci-dessus, et de signer tous documents y afférents,
- Autorise le maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux (hors délégation accordée),
- Accepte que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations règlementaires,
- Dit que les crédits correspondants aux remboursements des frais des élus seront inscrits à l'article 65312 du budget,
- Approuve un remboursement des frais de représentation du maire à hauteur de 3 000 € par an qui seront imputés à l'article 65316 du budget.

N° 42/2026 - COMMISSIONS COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID ET C2ID) – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Par lettre en date du 30 mars 2026, la Direction générale des finances publiques a sollicité la Commune, afin de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs et de lui soumettre une liste de contribuables susceptibles de siéger à ladite commission.

A cet effet, et compte tenu de la strate démographique de la Commune de Coutras, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de 16 noms pour 8 commissaires et 8 suppléants, en nombre double, soit 32 noms.

Par courriel en date du 17 mars 2026, la Communauté d'Agglomération du Libournais a sollicité la commune afin qu'elle désigne un commissaire titulaire et un commissaire suppléant afin de constituer la liste des 40 contribuables que la Cali proposera au Directeur des services fiscaux pour établir la liste des 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui siégeront à la Commission Intercommunales de Impôts Directes (C2ID).

Vu l'avis de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner en qualité de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1) Commissaires et Suppléants double)

M. JAMBON Alain,
M. SOULAT David,
M. WINTER Aymeric
M. GUILHOT Benoit
M. DUCOURTIOUX Romain
M. DEBUC Bernard
M. BRUNA Alain
Mme FIHEY Michelle
Mme DUGENET Anne-Marie
Mme DOFFIN Mariannick
M. RIGOU Frédéric
M. TAILLEFER Philippe
Mme DUPUY Annie
Mme LAFARGUE Brigitte
M. GODRIE Jean
Mme MAUGET Christine

2) Commissaires et Suppléants (nombre

Mme MERCIER Armelle
M. JUVET Fabrice
M. EGARIUS Hervé
M. CLUPEAU Jean-Michel
M. VACHER Christian
M. VICAIRE Jean-Bernard
M. BRUNET Pierre
Mme LECOURT Murielle
Mme BOUTET Maryvonne
M. ANSARD Michel
Mme MARMIN Josette
M. BASSAT Bruno
Mme DRI STRAGIER Françoise
M. BOURREAU Jules
M. PAPIN Hervé
M. GENDRE Loïc

- De désigner en qualité de commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) :

1) Commissaire titulaire

M. JAMBON Alain

2) Commissaire suppléant

M. DEBUC Bernard

Monsieur le Maire : Monsieur PRAUD, malheureusement décédé, était dans la liste mais il sera remplacé par Madame MERCIER.

Avez-vous des questions ?

Monsieur CLUPEAU : Les personnes citées ont-elles étaient informées de leur désignation ?

Monsieur le Maire : J'imagine que oui.

Monsieur DESVEAUX : Les nouveaux membres oui, pas les anciens.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'obligation, si certains veulent y renoncer.

On re délibèrera pour en mettre de nouveaux et en plus, cette commission n'est pas suivie des faits, c'est bien dommage.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Propose de désigner en qualité de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

2) Commissaires et Suppléants double)

M. JAMBON Alain,
M. SOULAT David,
M. WINTER Aymeric
M. GUILHOT Benoit
M. DUCOURTIOUX Romain
M. DEBUC Bernard
M. BRUNA Alain
Mme FIHEY Michelle
Mme DUGENET Anne-Marie
Mme DOFFIN Mariannick
M. RIGOU Frédéric
M. TAILLEFER Philippe
Mme DUPUY Annie
Mme LAFARGUE Brigitte
M. GODRIE Jean
Mme MAUGET Christine

2) Commissaires et Suppléants (nombre

Mme MERCIER Armelle
M. JUVET Fabrice
M. EGARIUS Hervé
M. CLUPEAU Jean-Michel
M. VACHER Christian
M. VICAIRE Jean-Bernard
M. BRUNET Pierre
Mme LECOURT Murielle
Mme BOUTET Maryvonne
M. ANSARD Michel
Mme MARMIN Josette
M. BASSAT Bruno
Mme DRI STRAGIER Françoise
M. BOURREAU Jules
M. PAPIN Hervé
M. GENDRE Loïc

- Propose de désigner en qualité de commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) :

2) Commissaire titulaire

M. JAMBON Alain

2) Commissaire suppléant

M. DEBUC Bernard

N° 43/2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Rapporteur : M. JAMBON

La commune de Coutras adhère à l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources depuis 2018. Cette agence offre aux collectivités des services d'assistance technique, juridique et financière permettant ainsi de renforcer l'ingénierie des projets locaux.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » adopté par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 05/2018 approuvant l'adhésion de la commune de Coutras à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Alain JAMBON, en qualité de titulaire
 - M. Philippe MARIGOT, en qualité de suppléant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Alain JAMBON, en qualité de titulaire
 - M. Philippe MARIGOT, en qualité de suppléant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 44/2026 – SIGNATURE DE LA CHARTE P'TITES SCENES EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET L'IDDAC POUR LA PÉRIODE 2025-2030

Rapporteur : M. JAMBON

Ce dispositif culturel soutient la création et la diffusion de projets musicaux contemporains en favorisant la rencontre entre artistes et public dans un cadre convivial. La commune s'engage à accueillir au moins un spectacle par an d'un artiste sélectionné et d'en assurer le financement via un contrat de cession.

Le dispositif repose sur une mutuelle solidaire permettant de financer certains frais liés au projet, notamment les transports et l'hébergement.

En contrepartie, les partenaires peuvent bénéficier de soutien financier de l'IDDAC sous certaines conditions. On a un exemple, puisque j'ai noté que le 4 décembre, nous aurons Jason Mist, bluesman en apéro-concert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 20 avril 2026,

Considérant l'importance de l'action culturelle et du spectacle vivant pour l'animation du territoire et l'accès à la culture pour les habitants (mission d'intérêt général) ;

Considérant le projet de Charte de partenariat « P'tites Scènes » pour la période 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de Coutras de renouveler ce partenariat avec le Département de la Gironde et l'IDDAC pour la période 2025-2030 ;

Considérant que Les P'tites scènes est un dispositif de soutien de projets musicaux (à la résidence et à la diffusion) développé par le Département de la Gironde et l'IDDAC (agence culturelle du Département de la Gironde) proposé à plusieurs structures, dont la commune de Coutras ;

Considérant que ce projet doit permettre aux artistes retenus de s'assurer les moyens financiers d'une production d'un projet en développement, d'impliquer des opérateurs culturels fédérés, de disposer d'un réseau de diffusion, assuré par les structures signataires de la présente charte et de s'inscrire dans des actions et programmes de médiation artistique et culturelle territorialisés ;

Considérant que Les « P'tites scènes » sont des spectacles privilégiant la rencontre entre les artistes et les publics dans un cadre convivial ;

Considérant que la charte « P'tites scènes » 2025-2030 a pour objet de définir la coopération des structures signataires et ses modalités d'application ;

Considérant que chaque signataire de la Charte s'engage à accueillir et à assumer financièrement au moins un spectacle de ou des artistes retenus, selon un calendrier de tournée favorisant la mutualisation des moyens (transports, défraiement) ;

Considérant que chaque signataire s'engage donc à signer un contrat de cession directement avec le ou les artiste(s) retenu(s).

Objectifs et Contenu de la Charte

Les structures signataires de la présente charte ont choisi au travers notamment de leur programmation, actions et festivals respectifs, mais aussi par l'accueil en résidence, d'aider la création et la diffusion d'une proposition artistique contemporaine ou la conjugaison du texte, de la musique et de l'oralité est primordiale. A ce titre, une attention particulière est apportée aux productions de la Région Nouvelle – Aquitaine.

Afin de coordonner leurs actions et de conforter tant artistiquement qu'économiquement les artistes, les structures signataires souhaitent définir les bases d'une mutuelle solidaire au service de la création et de ses membres. Ce dispositif mutuel de soutien à la création et à la diffusion doit permettre, pour les artistes retenus après un avis artistique, de s'assurer les moyens financiers d'une production d'un projet en développement, d'impliquer des opérateurs culturels fédérés, de disposer d'un réseau de diffusion assuré par les structures signataires de la présente charte et de s'inscrire dans des actions et programmes de médiation artistique et culturelle territorialisés.

Engagements financiers :

Les signataires de la présente charte s'engagent à accueillir et à assumer financièrement au moins un spectacle de ou des artistes retenus dans son lieu, dans un calendrier de tournée favorisant la mutualisation des moyens (transports, défraiements). Chaque signataire s'engage à signer un contrat de cession directement avec le ou les artiste(s) retenu(s)

Les signataires girondins de la présente charte qui programment au moins trois P'tites Scènes sur une saison peuvent bénéficier d'une aide de l'iddac soit l'équivalent de 33 % de la somme globale des coûts de cession et des droits d'auteur. L'iddac bénéficie d'un quota de 5 places exonérées par représentation.

Le financement des résidences annuelles est assuré par une mutuelle solidaire, alimentée et cogérée par l'ensemble des signataires de la présente charte. Chaque partenaire local dotera ce fonds d'un apport de 350 € à 800 € HT. La contribution solidaire sera établie en fonction de 3 critères : statut juridique, budget annuel de l'action culturelle et nombre de P'tites Scènes accueillies. L'iddac contribuera de façon à compléter à hauteur de 100 € la part de chaque partenaire et héberge la mutuelle dans un compte spécifique et co gérée de manière tournante avec les autres membres.

Le prix de vente en droit de cession sera identique, quel que soit le lieu.

Les lieux partenaires mettront à disposition le matériel nécessaire à la mise en œuvre du concert. A défaut, ils pourront solliciter l'iddac via les parcs de prêt (article 5.4)

Dans le cas de concerts d'artistes ou groupes hors Gironde, les frais de transport (trajet A/R depuis les lieux de vie des artistes jusqu'à Bordeaux) sont pris en charge par la mutuelle solidaire « P'tites Scènes ». Selon les capacités financières de la mutuelle solidaire « P'tites Scènes », les frais d'hébergement pour ces groupes seront pris en charge par ce fond ou bien directement par les partenaires lieu d'accueil du concert.

Il est proposé au conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la charte « P'tites Scènes » ci annexée en partenariat avec le Département de la Gironde et l'iddac pour la période 2025-2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « P'tites Scènes » ci annexée en partenariat avec le Département de la Gironde et l'iddac pour la période 2025-2030 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette charte et au partenariat, notamment les contrats de cession ou conventions de mise à disposition d'un lieu dans le dans le cadre de cette dernière.

Monsieur le Maire : Avez-vous une question ?

Madame LACOSTE : Je ne prends pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire : Oui, alors je me demande même si le mieux serait de ne pas quitter la salle. Je vous le dis, c'est pour vous protéger à vous car les jurisprudences ne sont pas brillantes sur le sujet. Dès que l'on a un intérêt à agir de quoi que ce soit, il vaut mieux carrément sortir de la salle.

Madame LACOSTE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la charte « P'tites Scènes » ci annexée en partenariat avec le Département de la Gironde et l'iddac pour la période 2025-2030 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « P'tites Scènes » ci annexée en partenariat avec le Département de la Gironde et l'iddac pour la période 2025-2030 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette charte et au partenariat, notamment les contrats de cession ou conventions de mise à disposition d'un lieu dans le dans le cadre de cette dernière.

N° 45/2026 – NOUVELLE ADHESION A L'ARTOTHEQUE LES ARTS AU MUR – ANNEE 2026

Rapporteur : M. JAMBON

L'artothèque Les Arts au Mur, basée à Pessac, est une association qui, depuis 20 ans, favorise l'accès à l'art plastique et contemporain et le soutien aux jeunes artistes et à la création. Elle intervient à l'échelle de l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine et au-delà.

Elle propose pour cela des prêts d'œuvres d'art aux particuliers, entreprises et collectivités et des dispositifs d'action et médiation culturelle à destination de tous les publics.

Dans la continuité de la première adhésion réalisée en 2023, l'artothèque et la commune de Coutras souhaitent poursuivre leur collaboration.

Ce projet s'insère dans la politique culturelle développée par la commune de Coutras, qui vise à favoriser l'accès de tous à la culture, notamment au travers de partenariats avec les structures culturelles locales et le lien avec les établissements scolaires.

En 2026, une nouvelle exposition sera proposée par l'Artothèque à l'Espace artistique François Cluzet, dans le cadre d'un projet mené par avec l'école Henri Sauguet, impliquant la venue d'une artiste en classe et des visites d'expositions à l'espace artistique et à la médiathèque.

Ce projet s'insère dans la politique culturelle développée par la commune de Coutras, qui vise à favoriser l'accès de tous à la culture, notamment au travers de partenariats avec les structures culturelles locales et le lien avec les établissements scolaires. Exemple une exposition aura lieu du 1^{er} juin au 10 juin 2026, c'est à dire dans pas longtemps, et un temps d'échange le 4 juin avec l'école Henri Sauguet.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du jeudi 20 avril 2026

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'adhésion à l'artothèque Les Arts au Mur de Pessac pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAFAILLE : Je n'ai pas pu intervenir en commission car je n'étais pas présent mais à titre professionnel, j'ai bénéficié de ce projet la première année et je dois louer la grande qualité effectivement des interventions de l'Artothèque donc c'est une très bonne chose que cela se poursuive.

Monsieur le Maire : Très bien, merci beaucoup, c'est toujours agréable d'avoir des remontées, parce que là on est dans du concret, vous l'avez vécu, et moi je ne sais pas si c'est forcément extrêmement bien, ou pas du tout, c'est agréable de voir les remontées positives et que ces politiques sont pertinentes pour les écoles.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'adhésion à l'artothèque Les Arts au Mur de Pessac pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 46/2026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CARGO 209 ET LA COMMUNE DE COUTRAS – PÔLE CULTUREL

Rapporteur : M. JAMBON

La commune de Coutras a fait l'acquisition du dispositif « Micro-Folie mobile », constitué d'un musée numérique et d'un module de réalité virtuelle, grâce au soutien de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

L'acquisition de ce dispositif, en lien avec la politique culturelle municipale, vise à favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants sur le territoire.

Pour réaliser cet objectif, la commune de Coutras a décidé de collaborer avec l'association

CARGO 209, basée au Fieu, dont l'activité principale (NAF/APE) est la promotion des arts du spectacle vivant (9001Z).

La collaboration avec cette association, dont le projet d'intérêt général porte sur l'ensemble du territoire du Coutradais et du Libournais, participe au déploiement du dispositif « Micro-Folie mobile » sur le territoire et au rayonnement culturel de la commune de Coutras.

Après une première année, la commune de Coutras et l'association Cargo 209 conviennent de renouveler leur partenariat via la signature d'une nouvelle convention, établissant les modalités de mise à disposition par la commune du dispositif « Micro-Folie mobile » auprès de l'association.

Pour l'année 2026, il est proposé une reconduction de cette mise à disposition à titre gratuite, avec pour contrepartie de la part de cargo 209 l'organisation à titre gratuit également d'animations, conférences et ateliers de médiation, et à destination des Coutrillons.

Le nombre de jours de mise à disposition cumulé sur l'année est fixé à 62 jours maximum.

Une convention de partenariat rédigée en ce sens est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 20 avril 2026,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre l'association Cargo 209 et le Pôle culturel de la commune de Coutras, incluant la mise à disposition du dispositif « Micro-folie mobile » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame DARDAUD : Comme on a pu l'évoquer lors de la commission Culture lundi soir, à laquelle j'ai pu participer, on trouve dommage que cet outil qui est très intéressant et très ludique ne soit pas très utilisé par la commune de Coutras, faute de moyens humains. Donc on se demandait si éventuellement quelqu'un pourrait être recruté pour l'utiliser.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, je suis complètement d'accord avec vous, ce n'est pas suffisamment utilisé, je le regrette moi aussi. Mais c'est là que c'est assez paradoxal, c'est qu'en fait, sur ce dispositif, on avait des services civiques et si vous avez des connaissances de jeunes qui veulent être services civiques pour ce dispositif, surtout faites-nous remonter l'information. Notre problématique, c'est de recruter. Donc ce n'est pas une volonté de la collectivité que de ne pas forcément faire plus fonctionner ce dispositif. Je suis totalement d'accord avec vous, il faudrait vraiment qu'on arrive à le faire fonctionner plus que ça l'est. Alors je m'imagine moi, d'ailleurs c'est ce que j'avais évoqué, peut-être d'avoir des partenariats avec des associations qui pourraient l'utiliser en contrepartie, cela pourrait aussi être une solution, mais je suis d'accord, c'est sous-utilisé. Donc, si vous pouvez nous aider, si vous connaissez des personnes qui souhaitent être service civique, car on n'en trouve pas. Et on ne peut pas prendre quelqu'un à plein temps, même à mi-

temps c'est impossible, l'idée du service civique c'était bien, parce que ceux qui ont été au service civique sur le dispositif, ils l'aimaient bien mais on a beaucoup de mal à recruter. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le renouvellement du partenariat entre l'association Cargo 209 et le Pôle culturel de la commune du Coutras, incluant la mise à disposition du dispositif « Micro-folie mobile » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Avant la présentation de la délibération, je vous informe et je vous invite, pour tous ceux qui sont dans des bureaux, qui sont dans des conseils d'administration et qui ont un intérêt à agir. Vous allez dire qu'est-ce que c'est l'intérêt à agir ? Je vous laisse à chacun le soin d'imaginer « si vous avez un intérêt à agir ».

Je prends un exemple : « je suis marié, j'ai ma femme qui est présidente, qui est dans le bureau ou quoi que ce soit, j'ai un intérêt à agir ».

Je vous dis, donc attention, s'il y a intérêt à agir, je vous invite à quitter le conseil, juste le temps de la délibération.

Monsieur David SOULAT, Monsieur William DENIS, Monsieur Marc LAFAILLE et Madame Jézabel MARTINEZ quittent la salle.

N° 47/2026 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026

Rapporteur : Mme SIOUVILLE

La commune de Coutras apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-25 et L. 2121-29,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget primitif 2026,

Vu les textes en vigueur pour l'attribution des subventions aux associations type loi 1901,

Vu les bilans financiers et les budgets prévisionnels des associations,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant que la commune de Coutras apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De voter les subventions pour l'exercice 2026 figurant ci-dessous,

Associations	Subventions 2026
A.C.C.A (association communale de chasse agréée)	800 €
A.C.P.G (association des cinémas de proximité de Gironde)	1 235 €
ADORA Orgue	300 €
Ailes sportives	300 €
Amicale des employés communaux	7 000 €
Amicale Laïque	500 €
Amis de l'église Saint Jean Baptiste	500 €
Badminton club	3 500 €
Collectif API	500 €
Comité d'entente des Anciens combattants	1 000 €
Coutras Action	8 000 €
Coutras Guîtres Basket	1 500 €
David N' Co	5 000 €
De fil en aiguille	250 €
Ecurie Flamme	4 500 €
Groupe de Recherches Archéologiques et historiques de Coutras (GRAHC)	1 500 €
Gymnastique volontaire de Coutras	1 000 €
Handball Club Coutras	2 000 €
La Pena	600 €
Le Grand Chemin / Plastickart	4 500 €
Modélisme ferroviaire de Coutras	250 €
Rando Évasion Coutras	600 €
Ria Pita	800 €
R33 Esport	500 €
Théâtre des deux rivières	500 €
Tennis club val de l'Isle	1 000 €
Union cyclotourisme Coutras	250 €
USC Arts martiaux	3 000 €
USC Danse	500 €
USC football	19 000 €
USC rink hockey	68 000 €
USC rugby (Rapid'33)	13 000 €
123 Soleil	500 €

- De décider que pour toute subvention égale ou supérieure à 5 000 €, les montants alloués seront versés en deux fois,
- D'indiquer que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote les subventions pour l'exercice 2026 figurant ci-dessus,
- Décide que pour toute subvention égale ou supérieure à 5 000 €, les montants alloués seront versés en deux fois,
- Indique que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du budget 2026,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Monsieur David SOULAT, Monsieur William DENIS, Monsieur Marc LAFAILLE et Madame Jézabel MARTINEZ réintègrent la salle.

N° 48/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE - PROJET « ATELIERS MUSICAUX RYTHME ET CHANT » DE L'ECOLE DE MUSIQUE - APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Mme VAYR

Au 1er janvier 2024, sont entrés en vigueur de nouveaux contrats de ville dénommés : Engagements Quartiers 2030.

La commune de Coutras a accepté de poursuivre son engagement en faveur de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de l'axe « Mieux vivre dans son quartier, en renforçant la réussite éducative et le mieux vivre ensemble », l'école de Musique a répondu à un appel à projet 2026 en proposant des « Ateliers musicaux rythme et chant ».

Cet appel à projet a pour but d'apporter, par le biais de la musique, un mieux vivre, un mieux-être entre enfants et adultes. Au travers du chant et de jeux musicaux, un travail d'attention, de concentration et d'écoute sera effectué.

Il s'agira également d'apporter un sentiment d'apaisement, et de renforcer la confiance en soi de l'enfant.

La valorisation de l'enfant par la musique tiendra une part très importante dans le projet, notamment pour réduire les prémices de violences corporelles, de troubles du comportement et de violences scolaires.

Ce projet est basé sur le volontariat et s'adresse aux 4/5 ans issus du quartier prioritaire essentiellement.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Charges de personnel	2 500 €	Etat – Mission ville	2 000 €
		Commune – Autofinancement	500 €
TOTAL	2 500 €	TOTAL	2 500 €

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », dans sa version actualisée,

Vu la délibération n°46/2015 du 08 juillet 2015 relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la politique de la ville 2015-2020,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°19/2024 du 01 février 2024 relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la politique de la ville 2024-2030,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 20 avril 2026,

Considérant les éléments précités :

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet « Ateliers musicaux rythme et chant » présenté par l'école de Musique municipale de Coutras et son plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Ateliers musicaux rythme et chant » présenté par l'école de Musique municipale de Coutras et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 49/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE - PROJET « FETE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE DRUON » - APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Mme VAYR

Au 1er janvier 2024, sont entrés en vigueur de nouveaux contrats de ville dénommés : Engagements Quartiers 2030.

La commune de Coutras a accepté de poursuivre son engagement en faveur de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de l'axe « Mieux vivre dans son quartier, en renforçant la réussite éducative et le mieux vivre ensemble », le service culturel et la médiathèque Maurice Druon ont répondu à l'appel à projets 2026 en proposant " la fête de la médiathèque".

Le dépôt de cette demande de subvention au titre de la Politique de la Ville répond à trois enjeux stratégiques pour Coutras :

- La réduction de la fracture culturelle en garantissant l'égalité d'accès à la culture en proposant des animations gratuites et des livres à prix symboliques pour les publics les plus fragiles (familles à bas revenus, jeunes des quartiers prioritaires).
- Le renforcement du lien social et de la citoyenneté en transformant la médiathèque en un lieu de rencontre intergénérationnel hors les murs de l'école, favorisant le brassage des populations et la lutte contre l'isolement social.
- L'Éducation et la lutte contre l'illettrisme en utilisant l'aspect ludique de la fête pour redonner le goût de lire aux enfants et aux jeunes, inscrivant l'action de la ville dans une démarche d'émancipation et d'accompagnement scolaire.

Ce projet ne se contente pas de vendre des livres, il utilise la culture comme un levier d'insertion et de cohésion pour l'ensemble du territoire coutrillon.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Prestations de services	1 000,00 €	Etat – Mission ville	750,00 €
	300,00 €		
Achats de matières et	400,00 €	Commune – Autofinancement	750,00 €

fournitures		Ventes de livres	200,00 €
Autres fournitures			
TOTAL	1 700,00€	TOTAL	1 700,00 €

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », dans sa version actualisée,

Vu la délibération n°46/2015 du 08 juillet 2015 relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville 2015-2020,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°19/2024 du 01 février 2024 relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la politique de la ville 2024-2030,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 20 avril 2026,

Considérant les éléments précités :

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet « Fête de la médiathèque Maurice Druon » présenté par le service culturel et la médiathèque Maurice Druon et son plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 750,00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Fête de la médiathèque Maurice Druon » présenté par le service culturel et la médiathèque Maurice Druon et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 750,00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 50/2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE - PROJET « FÊTE DE LA NATURE 2026 » – APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Mme RAMOS

Au 1^{er} janvier 2024, sont entrés en vigueur de nouveaux contrats de ville dénommés : « Engagements Quartiers 2030 »

La commune de Coutras a accepté de poursuivre son engagement en faveur de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, pour rendre notre territoire encore plus attractif et permettre le mieux vivre ensemble, la Brigade Environnement et Propreté de Coutras a répondu à l'appel à projets 2026, en renouvelant pour la troisième année consécutive la « Fête de la nature ».

Cette semaine dédiée à la protection de la Nature a pour objectif de faire prendre conscience à la population de l'importance du respect du milieu naturel et des enjeux de la biodiversité, en renforcent la prévention autour des actes citoyens et en sensibilisant à la protection du vivant. Pour cela, le service brigade Environnement et Propreté interviendra sur l'ensemble de la commune sous forme d'activités multiples.

Ce dispositif, en partenariat avec diverses associations et commerces de Coutras, est entièrement gratuit et accessible à tous.

Pour information, les activités organisées pendant cette semaine seront :

- La projection du film « Nature » de Yann ARTHUS-BERTRAND auprès des écoles primaires de Coutras ;
- L'organisation d'une animation « Bébé concert » à destination du public maternel ;
- Une activité pour découvrir les chants des oiseaux en lien avec le conseil municipal des jeunes ainsi que l'école de la 2^{ème} Chance ;
- Un atelier pédagogique de découverte des insectes auprès du centre de loisirs ;
- L'organisation d'une balade « Bucolique », le samedi 23 mai, avec l'intervention du syndicat SIETAVI pour faire découvrir la Faune et la Flore sur les berges de L'Isle avec la participation de l'association Rando Évasion.

Son plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Achats	1 200 €	État – Mission ville	1 625 €
Services extérieurs	400 €		
Autres services extérieurs	250 €	Commune - Autofinancement	1 225 €
Charges de personnel	1 000 €		
TOTAL	2 850 €	TOTAL	2 850 €

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », dans sa version actualisée,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°19/2024 du 01 février 2024 relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville 2024-2030,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, environnement et cadre de vie en date du 20 avril 2026,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet « Fête de la nature » présenté par le service Brigade Environnement et Propreté de la Police Municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1 625,00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur LAFAILLE : Mon intervention portera sur les deux délibérations.

Bien sûr, nous voterons pour ces demandes de subventions et on doit louer aussi le travail de la brigade de l'environnement.

A l'avenir, nous souhaiterions que soient mis sur pied des projets qui soient moins ponctuels, qui courent sur par exemple l'année scolaire et à titre personnel, je réponds à votre sollicitation de tout à l'heure Monsieur le Maire, je suis tout à fait prêt à travailler dans la commission environnement pour monter de tels projets parce que sur l'éducation et l'environnement, le long terme est important.

Monsieur le Maire : Bon, écoutez-moi je l'entends, malgré tout, à l'avenir, c'est nous qui déciderons.

Maintenant, effectivement, c'est avec grand plaisir si vous avez des compétences sur le sujet et que ça vous passionne, on vous intégrera sans aucune difficulté, je pense que Laura RAMOS sera ravie parce que sur le sujet, je pense qu'il est toujours bien d'avoir beaucoup d'idées. Si vous en avez, on est preneurs.

De mon côté, je félicite la Brigade de l'environnement, je félicite aussi Laura RAMOS, qui est une personne extrêmement investie, maintenant si vous voulez vous investir avec nous, c'est avec un très grand plaisir.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Fête de la nature » présenté par le service Brigade Environnement et Propreté de la Police Municipale ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1 625,00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 51/2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE - PROJET « SEMAINE VERTE 2026 » – APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Mme RAMOS

Au 1er janvier 2024, sont entrés en vigueur de nouveaux contrats de ville dénommés :
« Engagements Quartiers 2030 »

Dans ce cadre, pour rendre notre territoire encore plus attractif et permettre le mieux vivre ensemble, la Brigade Environnement et Propreté de Coutras a répondu à l'appel à projets 2026, en renouvelant pour la neuvième année consécutive la « Semaine verte ».

Cette semaine dédiée à la protection environnementale a pour objectif de faire prendre conscience à la population de l'importance du maintien de la propreté dans la ville, en renforcent la prévention autour des actes citoyens et en sensibilisant sur la portée du tri sélectif. Pour cela, le service brigade Environnement et Propreté interviendra sur l'ensemble de la commune sous forme d'activités multiples.

Ce dispositif, en partenariat avec diverses associations et commerces de Coutras, est entièrement gratuit et accessible à tous.

Les objectifs sont les suivants :

- assurer le maintien de la propreté dans les quartiers afin de préserver leur attractivité et conservant le bien vivre commun,
- sensibiliser les administrés à l'importance du tri sélectif
- renforcer les actions de prévention autour des actes citoyens.
-

Cette année, la semaine verte est prévue du 21 septembre au 26 septembre.

Les activités organisées durant cette semaine seront :

- Des interventions de sensibilisation auprès des écoles primaires de Coutras ;
- L'organisation d'une journée découverte à destination du public maternel ;
- La proposition d'une activité en lien avec le conseil municipal des jeunes ;
- Des ateliers de sensibilisation accès sur le thème de l'environnement ouvert à l'ensemble du public ;
- La mise en place d'un atelier « recyclage » ;
- L'organisation d'un atelier consacré à la lutte contre le gaspillage ;
- Une action de sensibilisation auprès des résidents du bailleur social Clairsienne (respect environnemental ainsi qu'écologique...), partenariat avec ce bailleur.
- Une opération « coup de balai », le samedi 26 septembre, qui consiste à ramasser des déchets dans Coutras.

Son plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Achats	1 200 €	État – Mission ville	1 640 €

Services extérieurs	400 €		
Autres services extérieurs	250 €	Commune - Autofinancement	1 210 €
Charges de personnel	1 000 €		
TOTAL	2 850 €	TOTAL	2 850 €

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », dans sa version actualisée,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la délibération 19/2024 du 01 février 2024 relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville 2024-2030,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, environnement et cadre de vie en date du 20 avril 2026,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet « Semaine verte » présenté par le service Brigade Environnement et Propreté de la Police Municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1 640.00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet « Semaine verte » présenté par le service Brigade Environnement et Propreté de la Police Municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1 640.00 € auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 52/2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES HALLES JUSTIN LUQUOT

Rapporteur : M. SAUVAGE

L'association des commerçants des Halles Justin Luquot souhaite organiser des animations commerciales et festives sur la période estivale à venir.

Elle souhaite s'impliquer dans le développement de l'attractivité des Halles Justin Luquot en proposant un programme structuré de 5 évènements :

- l'organisation d'animations spécifiques à l'occasion des Fêtes des Halles prévues les 29 et 30 mai 2026,
- l'organisation de 4 afterworks mensuels (le premier vendredi de chaque mois de juin à septembre).

Les objectifs sont de dynamiser la fréquentation du vendredi, de capter une clientèle active en sortie de semaine et d'installer durablement de nouvelles habitudes de consommation au sein des Halles Justin Luquot.

Ainsi, la municipalité considère qu'il convient de soutenir le programme d'animations proposé par cette association en cohérence avec les priorités fixées par l'équipe municipale en matière de valorisation de l'offre commerciale locale et de renforcement de l'attractivité du cœur de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-25 et L. 2121-29,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du conseil municipal votant le budget primitif 2026,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 16 avril 2026,

Considérant que l'association des commerçants des Halles Justin Luquot souhaite s'impliquer dans le développement de l'attractivité des Halles Justin Luquot en proposant un programme structuré de 5 évènements :

- L'organisation d'animations spécifiques à l'occasion des Fêtes des Halles prévues les 29 et 30 mai 2026,
- L'organisation de 4 soirées mensuelles (le premier vendredi de chaque mois de juin à septembre) ;

Considérant que les objectifs de l'association sont de dynamiser la fréquentation du vendredi, de capter une clientèle active en sortie de semaine et d'installer durablement de nouvelles habitudes de consommation au sein des Halles Justin Luquot ;

Considérant qu'il convient de soutenir le programme d'animations proposé par cette association en cohérence avec les priorités fixées par l'équipe municipale en matière de valorisation de l'offre commerciale locale et de renforcement de l'attractivité du cœur de ville ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association des commerçants des Halles Justin Luquot ;
- D'indiquer que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 65748 du budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur CLUPEAU : Nous pouvons que nous féliciter que les animations soient organisées dans les Halles Justin Luquot.

Mais je ne suis pas adepte du français et il faut nous expliquer en quoi consiste un « afterwork » et plus généralement en réalité quelles sont les animations qui sont prévues si l'association vous en a informée.

Monsieur le Maire : Alors, on ne va pas toujours être d'accord tous les deux, mais là-dessus, on est totalement d'accord.

Quand j'ai vu la délibération, je ne vous cache pas avoir été un petit peu crispé et j'ai invité ceux qui nous font ces délibérations à utiliser le français.

Je pense qu'on a sans aucune difficulté, la correspondance en français sur ce mot. L'afterwork, c'est un petit peu ce qui est utilisé en Angleterre, où en fin d'après-midi, on va boire un verre après le travail donc.

Mais je suis totalement d'accord avec vous, quand j'ai lu ma délibération, j'ai dit : "Ce n'est pas possible, on va se sortir de ces mots anglais." Donc je serai vigilant la prochaine fois.

Bon, ceci étant dit...

Madame LACOSTE : Plus largement, concernant le marché, vous parlez de dynamiser la vendredi, nous avons appris que le jeudi sera désormais fermé. Alors quand je dis ça, je ne me réjouis pas de ça. Nous avons largement débattu lors du précédent mandat, on s'interrogeait sur l'ouverture du jeudi au vendredi parce qu'il me semblait que peut-être ça ne fonctionnerait pas suffisamment. Bon visiblement le jeudi ça va être fermé ou c'est fermé. Est-ce que plus largement les tarifs vont diminuer ? J'imagine que cela fera l'objet d'une autre délibération à un moment.

Monsieur le Maire : Puisque vous soulevez cette décision qui a été prise en concertation avec l'association des commerçants et pour revenir sur la méthodologie, moi j'invitais à ce que les commerçants des Halles se forment en association. Pour connaître un petit peu le monde du commerce, ce n'est pas toujours facile parce que chacun regarde son tiroir-caisse ou regarde sa vitrine et tout le monde n'a pas forcément le même intérêt. Ce qui était important déjà, la première étape, c'était de pouvoir convaincre les commerçants d'avoir un bureau et une association. Ce qu'ils ont fait, ils ont leurs représentants.

On a d'excellentes relations avec les représentants de cette association qu'on a reçus il y a quelques semaines maintenant, où on a abordé plusieurs points, plusieurs sujets et on est vraiment sur un travail extrêmement constructif avec eux et je suis d'autant plus content que, en fait, on subventionne et c'est eux qui portent. Je préférerais que ça soit dans ce sens.

Par contre, évidemment que la collectivité vienne pour les accompagner financièrement, ça paraissait aussi totalement logique.

Pour ce qui est de l'intervention que vous faites sur la fermeture du jeudi, moi j'ai toujours été clair sur le sujet, y compris ici au conseil municipal, on a eu un débat. Encore une fois, on a des commerçants autour de la table, on a des chefs d'entreprises dans notre équipe et on est tous d'accord sur autre chose, c'est que quand on fait un commerce, quand on ouvre un commerce, il y a une prise de décision. Et encore une fois plus, on n'a pas de boule de cristal, mais par contre on se laisse le temps. Le temps pour voir s'il y a un besoin de rééquilibrer ou de réadapter. Cela peut être les heures d'ouverture, cela peut aussi être un type d'offre quand on est un commerce. C'est-à-dire qu'il y a évidemment plein de facteurs qui font que, à un moment donné, on doit s'adapter. J'ai trouvé que la période de réflexion pour savoir si on devait adapter le marché, depuis un an presque en juin je crois, on est pile dans cette période-là. Et c'est vrai que les commerçants sur le jeudi ont eu une fréquentation qui est trop faible. Par contre, sur le vendredi, il y a une vraie opportunité, s'ils avaient décidé de fermer le vendredi, on l'aurait fait mais ils ne veulent surtout pas fermer le vendredi.

Pour vous donner un ordre d'idée pour qu'on comprenne bien, quand on était sur l'ancienne halle, les commerçants ne gagnaient de l'argent que le samedi. Le mercredi, ils perdaient de l'argent. Ils venaient, c'était pour leur clientèle et puis c'était aussi une certaine habitude, mais le mercredi n'était pas un jour qui leur permettait de suffisamment avoir de monde dans les halles pour gagner de l'argent. Alors c'est une moyenne parce que peut-être que sur le lot, il y en avait quand même qui arrivaient à avoir quelques bénéfiques, mais le mercredi était plutôt une journée très difficile pour eux. Aujourd'hui, les nouvelles Halles, non seulement, je crois que le samedi, ils ont quasiment doublé par rapport aux anciennes Halles, il faut que je le vérifie. Et pour ce qui est du mercredi, ils sont bénéficiaires aujourd'hui. Aujourd'hui sur le jeudi, ils équilibrent. Donc ce qui veut dire qu'en fait, ils le souhaitent, ils ont raison. Il y a vraiment une opportunité à ce que ce vendredi soit ouvert sur la totalité de la journée.

Du coup maintenant, évidemment, ce qu'il faut, et ils ont raison, c'est qu'on provoque des animations, qu'on provoque une certaine habitude parce que le commerce c'est ça, c'est aussi la notion d'habitude, de manière à ce que ce vendredi soit une journée avec de plus larges bénéfiques. Aujourd'hui, ils sont sur le point d'équilibre. Le jeudi était plutôt pour eux une situation qui les mettait en difficulté parce qu'ils ont des collaborateurs qu'il faut payer et il s'avérait que l'équilibre était trop loin.

Si au bout d'un an, le jeudi a du mal à décoller, il faut se réadapter. Et ils souhaitent ouvrir le dimanche. Par contre, j'ai dit que j'étais favorable mais il faut aussi pour nous, pour nos services, s'organiser pour ouvrir le dimanche matin. Mais je n'ai pas fermé la porte, moi je leur ai proposé d'ouvrir le dimanche sur proposition. Donc ils sont d'accord avec ça, mais on pourrait s'orienter sur une dizaine d'ouverture par an le dimanche, ça peut faire à peu près un par mois. Eux, ils y voient en tout cas une réelle opportunité à faire une activité du commerce et du business. C'est sur leur proposition. C'est une question d'ailleurs qu'on s'était posée. Maintenant il est temps de faire un bilan, de regarder, d'adapter. Et donc c'est ce qui a été fait en concertation avec les commerçants. On réadapte donc ces horaires et donc on peut s'attendre à ce qu'ils nous proposent des dimanches matin d'ouverture.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association des commerçants des Halles Justin Luquot ;
- Indique que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 65748 du budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Vous avez une question, je vous écoute.

Madame MARTINEZ : Mon propos n'a rien à voir avec le budget, mais il me tient à cœur de l'aborder en ce lieu devant tous les conseillers municipaux qui, comme moi, sont tous attachés au respect du droit et des principes républicains.

Comme vous le savez, Monsieur Dieudonné s'est produit en spectacle il y a peu dans une propriété privée de Fargues, et ceci malgré une interdiction...

Monsieur le Maire : Je vous stoppe de suite. Ici, ce n'est pas un lieu où on fait de la politisation. Si vous avez des questions autres que ça...

Madame MARTINEZ : Ma question est simple. Je demande que, comme vous avez dit que cela n'avait pas créé de désordre, mais je me demande, est-ce que le conseil municipal, puisqu'on est réunis en cette occasion, pourrait affirmer sa condamnation de la tenue d'un spectacle...

Monsieur le Maire : Là, c'est une proposition de délibération que vous souhaitez faire, mais c'est soumis à une demande.

Madame MARTINEZ : Je ne pensais pas que c'était si compliqué que cela. Donc en gros, vous ne voulez pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet, Madame, ce n'est pas le sujet ici. Ce n'est pas un débat.

Je vous donne l'autorisation de parler et après vous me laissez y répondre. Les règles c'est moi qui les donne.

Donc vous, vous parlez d'un sujet qui, à mon sens, n'est pas un sujet à aborder au conseil municipal. Si vous voulez faire des interventions auprès de la presse, vous en faites, il n'y a aucun problème, ils seront contents de l'entendre. Mais ici, on parle de sujets qui concernent l'ordre du jour, du sujet d'organisation de la collectivité si vous le souhaitez, des sujets comme ceux-là qui, d'ailleurs, sont totalement politisés, totalement polémiques, je pense qu'on a autre chose à faire que d'aborder des sujets comme ça. Et d'ailleurs, ce n'est pas le lieu. Vous voyez ce que je veux dire ? On n'est pas dans un lieu pour aborder ces sujets. Donc maintenant, si vous voulez vous exprimer à titre personnel, à titre d'élu, vous le faites sur les réseaux sociaux, vous allez voir la presse, ils sont contents de vous entendre, mais pas au conseil municipal, ce n'est pas des sujets qu'on aborde sur le conseil municipal.

Madame MARTINEZ : Vous avez dit que cela n'avait pas troublé l'ordre public. Moi je trouve que la tenue de ce spectacle, était une atteinte à l'ordre.

Monsieur le Maire : Mais Madame, ce n'est pas un lieu pour aborder ces sujets. Vous avez cette vision, on peut imaginer qu'on a des collègues qui ont une vision totalement différente. A la fin, faites de la politique nationale si ça vous intéresse. Mais la politique communale, ce sont des sujets qui sont très terre-à-terre, je vous l'accorde. Mais si vous avez sur ces sujets une vision, si vous avez sur ces sujets des choses à dire, je vous invite à le faire, la presse sera là. Faites-le à un autre niveau, mais pas à l'échelle du conseil municipal, on reste sur des sujets qui nous concernent et qui concernent la vie municipale, pas sur des sujets qui peuvent être polémiques et dont on peut avoir, je pense, les uns et les autres, probablement des points de vue qui sont totalement différents. Avez-vous d'autres questions ?

Non, l'ordre du jour est désormais purgé.

Le prochain conseil municipal sera le 28 mai.

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée et je vous invite tous à boire le verre de l'amitié.

Fin de séance : 20h47.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Communication des décisions n° 78/2025, n° 79/2025, n° 80/2025, n° 81/2025, n° 82/2025, n° 83/2025, n° 84/2025, n° 85/2025, n° 86/2025, n° 87/2025, n° 88/2025, n° 89/2025, n° 90/2025, n° 91/2025, n° 92/2025, n° 93/2025, 21/2026, n° 22/2026

RAPPORTEUR : **Marianne CHOLLET**, adjointe déléguée à la promotion et développement des activités commerciales et artisanales, à la valorisation et à la gestion du patrimoine communal, à la politique touristique, au développement des mobilités, aux cimetières, et au Conseil des Sages

26/2026 – Concession de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium – Approbation et signature d'un avenant n° 1 actant le transfert du contrat de concession à une société dédiée « Crématorium de Coutras »

RAPPORTEUR : **David SOULAT**, adjoint délégué au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, au sport

- 27/2026 – Adoption du règlement budgétaire et financier 2026
- 28/2026 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières effectuées en 2025 (article L. 2241-1 du CGCT)
- 29/2026 – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal de la Ville
- 30/2026 – Vote du compte administratif 2025 – Budget principal de la Ville
- 31/2026 – Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la Ville
- 32/2026 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2026
- 33/2026 – Vote du budget primitif 2026 – Budget principal de la Ville
- 34/2026 – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe Lotissement de

Troquereau

35/2026 – Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

36/2026 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

37/2026 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

38/2026 – Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) suite à la mise en place de la compensation financière du service public de la petite enfance

RAPPORTEUR : Alain JAMBON, adjoint délégué à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, à l'administration générale, au suivi et la gestion des affaires juridiques, des marchés publics et des assurances

39/2026 – Désignation du référent déontologue des élus locaux

40/2026 – Formation des élus

41/2026 – Prise en charge des frais des élus

42/2026 – Commissions Communale et Intercommunale des Impôts Directs (CCID C2ID) – Désignation des membres

43/2026 – Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

44/2026 – Signature de la charte P'tites Scènes en partenariat avec le département de la Gironde et l'iddac pour la période 2025-2030

45/2026 – Nouvelle adhésion à l'artothèque Les Arts au Mur – Année 2026

46/2026 – Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association CARGO 209 et la commune de Coutras – Pôle Culturel

RAPPORTEUR : Fanny SIOUVILLE, adjointe déléguée au pilotage, la coordination et le suivi des relations avec les associations de la commune et des projets et actions en faveur de la jeunesse

47/2026 – Subventions municipales 2026

RAPPORTEUR : Marie-Christine VAYR, conseillère déléguée

48/2026 – Demande de subvention auprès de la mission ville de préfecture de la Gironde pour le projet « Ateliers musicaux rythme et chant » de l'école de musique – Appel à projets Politique de la Ville 2026

49/2026 – Demande de subvention de la mission ville de la préfecture de la Gironde – Projet « Fête de la médiathèque Maurice Druon » - Appel à projets Politique de la Ville 2026

RAPPORTEUR : Laura RAMOS, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, à l'écologie, au cadre de vie et à la protection du bien-être animal

50/2026 – Demande de subvention auprès de la mission Politique de la ville – Projet « Fête de la Nature 2026 » - Appel à projets Politique de la Ville 2026

51/2026 – Demande de subvention auprès de la mission ville de la préfecture de la Gironde – Projet « Semaine Verte 2026 » - Appel à projets Politique de la Ville 2026

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE**, conseiller délégué

52/2026 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des Halles Justin Luquot